

## VILLE DE VERSAILLES

## CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2002 A 19 HEURES

2002.07

**PRESIDENT :** M. Etienne PINTE, Maire

**Sont présents :** M. DEVYS (Sauf délibération n°2002.07.134), M. SCHMITZ (Sauf délibérations n°2002.07.141 à n°2002.07.153 pouvoir à Mme DUCHENE), Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE, Mme de BARMON, M. BUFFETAUT (Sauf délibérations n°2002.07.140 et n°2002.07.141), Mme CABANES, M. de MAZIERES (Sauf délibération n°2002.07.136), Mme GALICHON (Sauf délibérations n°2002.07.143 à n°2002.07.145), M. MARVAUD (Sauf délibérations n°2002.07.143 à n°2002.07.145), M. PICHON (Sauf délibération n°2002.07.141) **Adjoints.**

M. CAILLAUX, Mme COURME, M. ULRICH, Mme GRAS, Mme de FERRIERES, M. de BAILLIENCOURT (Sauf délibérations n°2002.07.134 - n°2002.07.140 et n°2002.07.141), Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme BLANC (Sauf délibérations n°2002.07.132 à n°2002.07.135 pouvoir à Mme GIRAUD), M. THOBOIS, M. TOURNESAC, M. JAMOIS, M. VOITELLIER, M. GRESSIER (Sauf délibérations n°2002.07.136 à n°2002.07.153), M. BARBÉ (Sauf délibérations n°2002.07.134 et n°2002.07.138), Mme MASSE, M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL (Sauf délibération n°2002.07.133 pouvoir à Mme BASTOS), Mme BASTOS (Sauf délibérations n°2002.07.144 et n°2002.07.145), M. GOSSELIN, Mme NICOLAS, Mme NEGRE (Sauf délibérations n°2002.07.140 et n°2002.07.141), M. GABRIELS (Sauf délibérations n°2002.07.132 et n°2002.07.134 à n°2002.07.153 pouvoir à Mme NEGRE).

**Absents excusés :** Mme DUPONT a donné pouvoir à M. PINTE, Mme BUSSY a donné pouvoir à M. DEVYS, M. MEZZADRI a donné pouvoir à Mme de BARMON, Mme BERREBI. a donné pouvoir à M. PICHON, M. CHARDIGNY a donné pouvoir à Mme LEHUARD, Mme LECOMTE a donné pouvoir à M. SCHMITZ, Mme FLICHY a donné pouvoir à M. THOBOIS, Mme FRANGE a donné pouvoir à Mme CABANES, Mme GUILLOT a donné pouvoir à Mme GRAS, M. BANCAL a donné pouvoir à M. GRESSIER, Mme LEPRINCE-RINGUET a donné pouvoir à M. VOITELLIER, M. BERNOT a donné pouvoir à M. de LESQUEN, M. BAGGIO a donné pouvoir à Mme LEHERISSEL, M. COLOMBANI a donné pouvoir à Mme MASSE, M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme NICOLAS, Mme COULLOCH-KATZ a donné pouvoir à M. GOSSELIN.

**Secrétaire de séance : M. BARBE**

**COMPTE RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de la  
délégation de compétences (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
27 mai 2002	2002/45	Caisse d'Epargne Ile de France Ouest – Emprunt à taux fixe de 2.286.735,26€ - Réaménagement
28 mai 2002	2002/46	Marché négocié concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un système de sécurité incendie (S.S.I.) de catégorie A et la réfection de l'ensemble de l'éclairage de sécurité de l'Hôtel de Ville de Versailles – Avenant n°1
28 mai 2002	2002/47	1 <sup>er</sup> trophée du poney et du costume, le samedi 22 juin 2002
28 mai 2002	2002/48	Mise à disposition de Monsieur Franck PICHEREAU, à titre précaire et révocable, d'un studio appartenant à la ville de Versailles dans l'immeuble en copropriété situé 19, rue Champ Lagarde à Versailles - Convention
29 mai 2002	2002/49	Accueil d'un groupe de trente enfants de 6 à 12 ans et cinq animateurs en camping avec activités sportives sur la Base Régionale de Plein Air de Jablines-Annet (77) du 1 <sup>er</sup> au 05/07/02, du 08 au 12/07/02, du 15 au 19/07/02, du 05 au 09/08/02 et du 19 au 23/08/02 dans des mini-camps d'été proposés aux Versaillais
29 mai 2002	2002/50	Accueil d'un groupe de dix adolescents de 14 à 16 ans au centre de Verdon Insolite (83) au mois d'août dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
29 mai 2002	2002/51	Accueil d'un groupe de dix adolescents de 13 à 14 ans au centre d'Aiguines (83) au mois d'août dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
29 mai 2002	2002/52	Accueil d'un groupe de douze enfants de 6 à 12 ans au centre La Clef des Champs (74) au mois d'août dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
31 mai 2002	2002/54	Marché négocié concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une baraque des carrés Saint-Louis située au 14, rue du Marché Neuf – Avenant n° 2 à conclure avec la société LAZARE
31 mai 2002	2002/55	Circuit pour un groupe de treize adolescents de 14 à 16 ans en Ecosse au mois de juillet dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
31 mai 2002	2002/56	Accueil d'un groupe de huit adolescents de 14 à 16 ans au séjour Les Abricotiers (66) au mois de juillet dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais

31 mai 2002	2002/57	Accueil d'un groupe de dix sept enfants de 6 à 12 ans au séjour « La Chaudane » (73) au mois de juillet dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais
31 mai 2002	2002/58	Animation dans le cadre de la Fête du vélo le 2 juin 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec la Société DELTA SERVICES ORGANISATION
12 juin 2002	2002/59	Marché négocié concernant l'entretien des portes et des barrières installées dans les bâtiments communaux – Avenant n°2 au lot n°2
14 juin 2002	2002/60	Requête devant le Tribunal d'Instance de Versailles (référence : RG 1102000784) – Monsieur BARRIERE c/Ville de Versailles
14 juin 2002	2002/61	Requête n°0201901-10. Demande de suspension de l'arrêt municipal autorisant Madame de CREPY à procéder à l'abattage d'arbres, 1 avenue Foucault de Pavant – Syndicat des copropriétaires du 26/28 rue du Parc de Clagny c/Ville de Versailles

*La décision n°2002/53 est sans objet.*

**M. de LESQUEN :**

Monsieur le Maire, ne faudrait-il pas vérifier le quorum ? Lors de l'appel qui vient d'être fait, on a indiqué que beaucoup de conseillers seraient présents, mais avec retard. Je ne voudrais pas que cela mette en cause la validité de nos délibérations.

**M. le Maire :**

Vérification faite, nous avons le quorum.

Avez-vous des observations sur les décisions que j'ai prises par délégation ?

**M. de LESQUEN :**

Je saisis cette occasion pour revenir sur le procès que vous me faites à propos de la location d'une salle du Palais des congrès, car il y a un élément nouveau. Lors de la dernière réunion j'avais dénoncé ce procès qui n'est pas intenté par le Maire de Versailles à une personne physique quelconque, mais par une tête de liste à une autre tête de liste pour assouvir ce qu'il faut bien appeler une vendetta. (*Sourires*)

Tout cela coûte cher, nous disait M. DEVYS. Le coût est d'autant plus élevé que votre avocat fait preuve d'une certaine impéritie. Il avait d'abord attaqué l'association URV, qui n'y était pour rien, confondant l'association et la liste, ce qu'on comprend d'un quidam quelconque mais moins d'un avocat ; maintenant il m'a fait délivrer une assignation, mais il a omis de la placer. On a donc dérangé le juge du tribunal d'instance et les avocats pour rien. J'espère que l'affaire en restera là. Je signale simplement l'impéritie de l'avocat que le Maire de Versailles a recruté pour cette triste affaire.

**M. le Maire :**

Puisque M. de LESQUEN souhaite que l'on reparle des contentieux, je vous annonce donc qu'à propos de l'affaire du Panier fleuri, - c'est la quatrième fois - alors que le tribunal administratif avait rejeté sa requête, M. de LESQUEN a interjeté appel le 23 mai 2002, appel qui nous été notifié par la cour administrative d'appel de Paris le 4 juillet 2002. Il a été transmis à notre avocat. Cette opération fait perdre beaucoup de temps, beaucoup d'argent au promoteur, à l'entreprise de bâtiment, aux commerçants qui ont versé des acomptes, à la ville de Versailles qui ne peut toucher ni la taxe locale d'équipement ni les droits de mutation, et qui ne touchera pas dans les temps indiqués les taxes sur le foncier non bâti ni la taxe professionnelle. Le moment venu, je vous ferai savoir tout ce que nous avons dû dépenser en frais d'avocat pour défendre dignement notre ville.

**M. de LESQUEN :**

L'appel n'est pas suspensif, pas plus que le recours. Si la Mairie était sûre de son bon droit, elle pourrait faire comme si le procès n'était pas en cours. Je trouve un peu curieux que l'on refuse à un conseiller municipal le droit légitime de mettre en cause une délibération hautement contestable. Il ne faudrait pas inverser les responsabilités. Si, en effet, nous déplorons tous le retard pris par cette opération dont on parle depuis plus de dix ans, c'est bien parce qu'elle a été faite en dépit du bon sens et qu'elle est attribuée sans mise en concurrence à une entreprise de travaux publics qui a financé en 1993 la campagne électorale de M. PINTE.

**M. DEVYS :**

Légalement !

**M. le Maire :**

Je rappelle que M. de LESQUEN a déjà été débouté et condamné trois fois dans cette affaire. En l'occurrence, la ville de Versailles, n'a pas à refuser ou non le permis de construire, puisque celui-ci a déjà été délivré ; c'est l'entreprise qui, par précaution, n'a pas engagé les travaux. Je pense que nous en avons fini, au moins pour aujourd'hui, avec le contentieux. Mais le moment venu, je vous en reparlerai.

Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation de compétences du 25 mars 2001 est adopté à l'unanimité.

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2002

**M. le Maire :**

Avez-vous des modifications à apporter ?

**M. VOITELLIER :**

Page 251 au quatrième paragraphe, mon propos est à corriger comme suit : Je dis des subventions, « J'espère qu'elles pourront être affectées à une nouvelle *installation* à Porchefontaine », et non « création ». Plus bas, « mais on pourra y reconstruire *une installation* ».

Sous réserve de cette observation, le procès-verbal de la séance 20 juin 2002 est adopté à l'unanimité.

## PHOTOS DE VERSAILLES

**M. le Maire :**

Il y a quelque temps que nous n'avons pas présenté les travaux et événements marquants de Versailles. Avant les vacances, Jacques POSTEL nous a préparé un nouveau diaporama.

*M. POSTEL présente cette réalisation du service communication de la Ville, qui permet de découvrir « l'opération palmiers » menée conjointement par la Ville et le Château pour agrémenter la place Saint Louis jusqu'à la mi-octobre ; un massif de fleurs composé par les jardiniers de la Ville avec le sigle européen ; le système économique d'arrosage automatique dans Versailles la nuit ; les travaux d'installation de la liaison froide dans la restauration scolaire pour la prochaine rentrée et les améliorations apportées dans diverses écoles ; le parc de la Porte Verte et ses équipements ; la plaine de jeux de Satory ; la rénovation de la résidence Bazin ; celle des pelouses du parc des sports de Porchefontaine ; le pavage de la rue de l'Occident ; la réhabilitation et la sécurisation de la résidence Bernard de Jussieu , notamment la rue Debussy ; la rénovation de l'hôtel de la Marine, dans l'esprit de la « cité jardin » souhaitée par Louis XIV ; les travaux en cours de la fondation Lépine, et ses animations comme la venue de l'école Pershing ; la transformation du parc des Clarisses, dont l'église est reprise par l'évêché ; la rénovation des grilles du Potager du Roi ; les fresques composées par les enfants de l'école Pershing et de l'école Pierre Corneille ; l'ensemble d'habitation du clos des Tilleuls inauguré à Porchefontaine ; l'antenne de la police nationale rue de la Bonne Aventure ; le salon de la voiture intelligente à Satory ; « les artistes dans la rue », salon organisé par les anciens de l'école des Beaux Arts ; diverses manifestations du mois Molière ; le carnaval de Versailles ; la fête du vélo ; le premier trophée du poney en costume ; la fête de la Musique et ses cinq podiums variés ; la fête de la Saint Jean à Saint Louis....en attendant le prochain 14 juillet sur la place d'Armes (applaudissements)*

**M. le Maire :**

Je vous remercie. Nous passons à l'ordre du jour, en commençant, je pense, par le budget supplémentaire.

**M. DEVYS :**

Si vous permettez, Monsieur le Maire, nous commencerons par la délibération suivante qui a trait à la décision modificative n° 2 et sur laquelle il convient de se prononcer d'abord car elle fait partie du budget supplémentaire. En effet nous n'étions pas tout à fait certains de pouvoir, techniquement, présenter le budget supplémentaire aujourd'hui alors que nous pouvions de toute façon vous proposer cette délibération qui était prête.

**M. de LESQUEN :**

Pourquoi ne pas avoir intégré purement et simplement la DM 2 au budget supplémentaire ?

**M. DEVYS :**

Justement parce que nous n'étions pas certains de pouvoir le présenter. Lorsque ce budget a été prêt, la DM 2 en était déjà dissociée. Mais cela ne change rien.

**M. de LESQUEN :**

Cela ne change rien, mais il aurait mieux valu une seule délibération plutôt que deux.

**M. DEVYS :**

Il y en aura d'autres au cours de l'année. Les décisions modificatives sont justement conçues pour s'adapter à différents éléments. Le budget supplémentaire n'est d'ailleurs au fond qu'une décision modificative un peu plus importante que les autres.

**M. le Maire :**

Je suis d'accord pour procéder comme vous le proposez.

2002.07.133**Budget Ville 2002 – Décision modificative n° 2 – Acquisitions et cessions immobilières****M. DEVYS :**

La présente décision modificative a pour objet de réajuster ou d'inscrire les crédits spécifiques liés aux acquisitions et aux cessions des biens immobiliers, tant en dépenses qu'en recettes, dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

A ce jour, il est envisagé la réalisation des trois opérations suivantes :

- la cession du **5 chemin de Fausses Reposes**, à l'Office Public Communal d'H.L.M. Versailles Habitat, pour la somme de 109.147,18 € en vue de réaliser 12 logements étudiants, comme le précise la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2001 et l'acte en la forme administrative du 24 janvier 2002. Cet immeuble a été acquis, en mars 2001, par la Ville au même prix.
- l'acquisition de l'immeuble sis **17 rue des Deux Portes** a été prévue par décision du 3 janvier 2002 au prix de 503.081,76 € auquel il convient d'ajouter les frais de notaire à hauteur de 11.918,24 €, pour créer des logements aidés. L'Office Public Communal d'H.L.M. Versailles Habitat est intéressé pour racheter ce bien avant la fin de cette année, au prix coûtant.
- l'acquisition de la « baraque » sise **24 rue Royale** dans les Carrés Saint-Louis, à la S.C.I. de la boucherie de l'Ile-de-France, au prix de 273.600 € fixé par le juge de l'expropriation dans son jugement rendu le 12 mars 2002. Ce prix est majoré des frais de justice et des frais de notaire, estimés à 10.100 €. Compte tenu des crédits votés par décision modificative n° 3 de 2001, seul un complément de 32.200 € est nécessaire. Je vous rappelle qu'une consignation obligatoire de 36.587,76 € a déjà été versée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La réalisation de l'ensemble de ces opérations permet de dégager des crédits de l'ordre de 77.000 €. Je vous propose de les réserver pour diverses acquisitions immobilières qui se présenteront à la Ville, notamment celles relevant de l'exercice du droit de préemption urbain qui ont des délais d'instruction assez courts.

Les opérations du 5 chemin de Fausses Reposes et du 17 rue des Deux Portes s'inscrivent dans le cadre de la politique communale de l'habitat, pour la création de logements aidés. Quant au projet du 24 rue Royale, il s'intègre directement dans la gestion du patrimoine de la Ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de modifier les crédits de dépenses et de recettes du budget primitif 2002 ;*
- 2) *vote la décision modificative n° 2 telle qu'elle suit :*

BUDGET 2002 - Décision modificative n° 2						
<i>I - CESSIONS (opérations réelles)</i>						
Libellé	Section d'investissement			Section de fonctionnement		
	Imputation	Dépenses	Recettes	Imputation	Dépenses	Recettes
5 chemin de Fausses Reposes						109 147,18
17 rue des Deux Portes						515 000,00
<b>Sous-totaux</b>				<b>928 824 775 5120</b>		<b>624 147,18</b>
<i>II - ACQUISITIONS ET FRAIS (opérations réelles)</i>						
Libellé	Section d'investissement			Section de fonctionnement		
	Imputation	Dépenses	Recettes	Imputation	Dépenses	Recettes
17 rue des Deux Portes	908 824 2138 2002103 5120	515 000,00				
Acquisition		503 081,76				
Notaire		11 918,24				
24 rue Royale	908 824 2138 2001132 5120	32 200,00				
Réserve pour acquisitions immobilières (D.I.A., ...)	908 824 2138 200283 5120	76 947,18				
<b>Sous-totaux</b>		<b>624 147,18</b>				
<i>III - SORTIE DES BIENS IMMOBILIERS DE L'ACTIF (opérations d'ordre)</i>						
Libellé	Section d'investissement			Section de fonctionnement		
	Imputation	Dépenses	Recettes	Imputation	Dépenses	Recettes
5 chemin de Fausses Reposes	908 824 2138 2001117 4110		109 147,18		109 147,18	
17 rue des Deux Portes	908 824 2138 2002103 4110		515 000,00		515 000,00	
<b>Sous-totaux</b>			<b>624 147,18</b>	<b>928 824 675 4110</b>	<b>624 147,18</b>	
<b>TOTAUX</b>		<b>624 147,18</b>	<b>624 147,18</b>		<b>624 147,18</b>	<b>624 147,18</b>

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

**M. de LESQUEN :**

S'agissant de la forme, je répète qu'il est un peu surréaliste de procéder à deux modifications budgétaires successives au cours de la même séance. Mieux aurait valu n'en faire qu'une.

**M. le Maire :**

Nous avons compris.

**M. de LESQUEN :**

C'est bien. Sur le fond, nous sommes d'accord avec les acquisitions proposées. On nous a distribué un tableau qui remplace celui qui figurait dans la brochure des délibérations, aux termes duquel la DM2 est équilibrée à 624 000 euros en recettes et en dépenses. Nous sommes, je le répète, favorables à ces acquisitions, notamment à celle de la « baraque » sise 24 rue Royale, mais dans la mesure où cette DM2 s'intègre à un budget supplémentaire et à un budget primitif que nous rejetons, notre groupe s'abstiendra.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 9 abstentions ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et groupe Radical et Vert)*

**2002.07.132**  
**Budget supplémentaire 2002**

**M. DEVYS :**

Au cours de la séance du 15 mai dernier et après adoption du compte administratif de l'exercice 2001, nous avons décidé, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, d'affecter le résultat dégagé en section de fonctionnement.

C'est précisément le montant de l'excédent net dégagé en fonctionnement et affecté en « report à nouveau » qui, complété par des recettes nouvelles, va permettre de financer le budget supplémentaire afférent au budget principal Ville et à celui du service de l'assainissement.

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.**

Le résultat de 13.934.577,13 € (91.404.834,12 F) a été affecté :

- en réserves à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 8.472.441,14 € (55.575.570,74 F) ;
- en report à nouveau de la section de fonctionnement pour le solde, soit 5.462.135,99 € (35.829.263,38 F).

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des crédits inscrits au budget supplémentaire du budget principal de la Ville :

en €	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Report à nouveau		5.462.135,99
Rattachements non faits	4.253.096,00	1.450.737,00
Opérations nouvelles	2.436.360,00	594.068,01
Virement complémentaire	817.485,00	
<b>Sous total</b>	<b>7.506.941,00</b>	<b>7.506.941,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté	14.463.790,26	
Affectation du résultat		8.472.441,14
Restes à réaliser	15.076.179,18	21.067.528,30
Opérations nouvelles autofinancées	3.340.402,68	3.340.402,68
Autres opérations nouvelles	1.388.040,00	570.555,00
Virement complémentaire		817.485,00
<b>Sous total</b>	<b>34.268.412,12</b>	<b>34.268.412,12</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>41.775.353,12</b>	<b>41.775.353,12</b>

S'agissant de la section de fonctionnement, il est à préciser, qu'en raison de passage à l'euro, aucun rattachement, tant en charge qu'en produit, n'a été effectué fin 2001. De ce fait, les engagements de fonctionnement non soldés et qui ont fait l'objet d'un service fait au 31 décembre 2001 sont repris dans le présent budget, mais sont à distinguer des propositions nouvelles liées à l'exercice 2002 proprement dit. Ces rattachements s'élèvent à 4.253.096 € en dépenses et à 1.450.737 € en recettes et sont respectivement imputés sur les comptes par nature 678.1 et 778.1.

Il convient également de neutraliser les quelques opérations de la section d'investissement qui s'autofinancent, à hauteur de 3.340.402,68 €. Elles concernent :

- Le don de deux tableaux au Musée Lambinet	5.448,00 €
- La récupération de T.V.A. sur les investissements 2001 auprès des fermiers (point multi-services vélos, Théâtre Montansier, camping, Palais des Congrès	14.143,00 €
- La conversion en euros des actions détenues par la Ville dans la société SA SOGEMAC	30.993,03 €
- L'intégration dans l'actif de la ville des immobilisations du Palais des Congrès suite à la fin de la régie d'exploitation	1.032.443,65 €
- Le reversement à la S.V.T.U. de la subvention de la Région pour acquisition d'autobus et divers équipements	905.200,00 €
- Le remboursement par anticipation d'un prêt de la Caisse d'Epargne	1.352.175,00 €

Compte tenu de ces deux particularités, propres à l'exercice 2002, on peut citer, par secteur, les principales propositions nouvelles suivantes :

### 1. Enseignement et formation

- un complément de crédit pour le réaménagement des offices des restaurants scolaires en vue de leur adaptation à la liaison froide, pour 1.020.000 € ;
- les frais d'étude d'un préau à l'école élémentaire Charles Perrault, pour 15.000 € ;
- un crédit supplémentaire de 150.000 € pour l'agrandissement de l'école maternelle « Les Dauphins ».

### 2. Interventions sociales et famille

- dans le cadre du Contrat Temps Libres, une recette supplémentaire de 17.928 € est inscrite pour les ateliers du soir, qui seront organisés au centre des Grands Chênes, à compter de septembre 2002 ;
- un complément de 181.233 € est réinscrit au montant de la subvention à la caisse d'entraide du personnel communal, pour la cotisation 2002 à verser au C.N.A.S ;
- une subvention exceptionnelle de 30.000 €, à verser à l'association le Petit Navire, est prévue pour la partie des biens non amortis du fait de la reprise, par la ville, du 99 boulevard de la Reine ;

### 3. Culture

- le traitement de la charpente de l'église Notre-Dame, pour 15.000 € ;
- l'inscription des subventions notifiées par l'Etat et le Département pour la rénovation des vitraux à l'église Notre-Dame, pour 67.807 € ;
- l'incidence budgétaire du réajustement des modalités de versement de la compensation tarifaire (122.000 €) et de la redevance due par le délégataire du Théâtre Montansier (14.483 €), modifiées par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2001 ;
- l'exposition « le Carrousel de 1662 » organisée par la Bibliothèque, soit 40.400 € en dépenses et 7.853 € pour les ventes d'ouvrages et visites de groupes ;
- l'ouverture de nouveaux cours (de langues, de bureautique) dispensés par l'université inter-âges nécessite l'inscription de crédits complémentaires de 18.903 €. Les recettes sont à réajuster du fait également de la reprise par la ville des cours de l'Alliance Française, pour 63.026 €.

### 4. Sports et jeunesse

- la réfection complète des installations électriques des vestiaires du stade des Chantiers, pour 40.000€;

- un complément de crédit de 150.000 € pour des frais d'études liés à la restructuration de la piscine Montbauron en complexe nautique ;
- les crédits de démolition de la piscine de Porchefontaine, pour environ 37.000 € .

### 5. Relations publiques

- le versement d'une subvention de fonctionnement de 26.835 € et d'équipement de 300.000 € pour l'installation de l'école d'équitation Bartabas dans les Grandes Ecuries du Château de Versailles.

### 6. Aménagement et services urbains

- la réalisation de divers travaux de voirie (trottoirs Jussieu, 48 des Chantiers), pour 136.000 € ;
- l'aménagement des accès au parking souterrain de la Fondation Lépine, par la Ville, pour un montant de 100.000 €. Ces travaux sont financés, pour le même montant, par la réduction de notre participation au CCAS prévue au Budget Primitif pour la restructuration de la fondation Lépine.
- le remplacement d'horodateurs adaptés à l'utilisation du porte-monnaie électronique, dans le cadre de l'opération MONEO, pour 213.500 € .

### 7. Environnement

- le renouvellement du service de nettoyage des déjections canines sur le domaine public, pour 178.000 €.

### 8. Economie locale

- un complément de subvention à verser à l'Office de Tourisme de 152.000 € .

### 9. Amélioration de l'habitat

- la réinscription des crédits affectés au paiement de subventions pour des opérations de construction de logements sociaux non réalisés en 2001 (12 rue Ploix, 57 rue des Chantiers, 29 rue des Célestins, divers projets), pour 354.444 €.

Par ailleurs, je vous propose d'attribuer, dès à présent, les subventions individualisées à imputer sur les crédits inscrits au budget supplémentaire 2002. Le détail est apporté dans le texte de la décision.

### BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le résultat de 976.775,72 € (6.407.228,69 F) a été affecté :

- en réserves de la section d'investissement, pour un montant de 961.630,69 € (6.307.883,80 F) ;
- en report à nouveau de la section d'exploitation pour le solde, soit 15.145,03 € (99.344,89 F).

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des crédits inscrits au budget supplémentaire du budget annexe du service de l'assainissement :

en €	DEPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>		
Report à nouveau		15.145,03
Opérations nouvelles	319.912,03	
Virement complémentaire	-304.767,00	
<i>Sous total</i>	<i>15.145,03</i>	<i>15.145,03</i>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté	1.146.123,50	
Affectation du résultat		961.630,69
Restes à réaliser	987.211,89	1.171.704,70
Opérations nouvelles	209.255,00	514.022,00
Virement complémentaire		-304.767,00
<i>Sous total</i>	<i>2.342.590,39</i>	<i>2.342.590,39</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>2.357.735,42</b>	<b>2.357.735,42</b>

Le budget supplémentaire du service de l'assainissement, outre la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2001, prévoit un montant de propositions nouvelles (hors virement complémentaire), à hauteur de 529.167,03 € en dépenses et de 514.022 € en recettes.

La dépense s'analyse d'une part, en une provision pour travaux d'investissement d'environ 200.000 €, et d'autre part, en une régularisation de 302.612 €, faite à la demande du Trésorier Principal, pour procéder à la sortie du bilan, de crédits inscrits au titre de la participation au financement des travaux d'extension de la station d'épuration du Carré de la Réunion. Ce réajustement a sa contrepartie en recettes d'exploitation.

En ce qui concerne les autres recettes, il s'agit de quelques réajustements de subventions 2001, à hauteur de 211.410 €, qui n'avaient pas fait l'objet de reports de crédits sur le présent exercice.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) adopte le budget supplémentaire de la Ville de Versailles pour 2002 ;
- 2) précise que le budget principal de la Ville et le budget annexe du service de l'assainissement sont votés par chapitre ;
- 3) accorde aux associations désignées ci-après, une subvention qui leur sera attribuée au titre l'exercice 2002 :

<b>BUDGET VILLE</b>		<b>Proposition B. S. 2002</b>
<i>Association bénéficiaire</i>		
<b><u>Secteur interventions sociales et famille</u></b>		
925 524.0 6574.9 2321	Subvention à la caisse d'entraide pour l'adhésion 2002 de la Ville au C.N.A.S.	181 233,00
<b><u>Secteur Relations publiques</u></b>		
920 024.0 65717 2230	Subvention d'équipement à l'Etablissement Public du Musée et du Domaine National, pour l'aménagement de l'académie du spectacle équestre Bartabas, dans les grandes écuries.	300 000,00
920 024.0 6574 2230	Subvention de fonctionnement "aide au démarrage" à la S.A.R.L. Académie du Spectacle Equestre, pour l'installation de l'académie du spectacle équestre Bartabas.	26 835,00
<b><u>Secteur économie locale</u></b>		
929 95.0 6574.4 2210	Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme	152 000,00

- 4) arrête les balances de ces deux budgets aux chiffres figurant en annexe I ( ci-dessous).

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2002**

SECTIONS	Mouvements budgétaires		RESULTATS
	Dépenses	Recettes	
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Report à nouveau		5 462 135,99	
Opérations nouvelles	6 689 456,00	2 044 805,01	
Virement complémentaire	817 485,00		
<b>Sous total</b>	<b>7 506 941,00</b>	<b>7 506 941,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Résultat reporté	14 463 790,26		
Affectation du résultat		8 472 441,14	
Restes à réaliser	15 076 179,18	21 067 528,30	
Opérations nouvelles	4 728 442,68	3 910 957,68	
Virement complémentaire		817 485,00	
<b>Sous total</b>	<b>34 268 412,12</b>	<b>34 268 412,12</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>41 775 353,12</b>	<b>41 775 353,12</b>	
<b><u>BUDGET ANNEXE</u></b>			
<b><u>DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</u></b>			
<b>EXPLOITATION</b>			
Report à nouveau		15 145,03	
Opérations nouvelles	319 912,03		
Virement complémentaire	-304 767,00		
<b>Sous total</b>	<b>15 145,03</b>	<b>15 145,03</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Résultat reporté	1 146 123,50		
Affectation du résultat		961 630,69	
Restes à réaliser	987 211,89	1 171 704,70	
Opérations nouvelles	209 255,00	514 022,00	
Virement complémentaire		-304 767,00	
<b>Sous total</b>	<b>2 342 590,39</b>	<b>2 342 590,39</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>2 357 735,42</b>	<b>2 357 735,42</b>	
<b><u>RECAPITULATION</u></b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	7 522 086,03	7 522 086,03	
<b>INVESTISSEMENT</b>	36 611 002,51	36 611 002,51	
<b>TOTAUX</b>	<b>44 133 088,54</b>	<b>44 133 088,54</b>	

En complément de cette délibération, vous avez à votre disposition le document légal qui vous retrace les opérations de ce budget, et un document qui sert de rapport intermédiaire. Je ne passe en revue que les opérations nouvelles qui sont énumérées à partir de la page 17 de ce document, afin de vous permettre de poser éventuellement des questions.

En fonctionnement, pour l'enseignement et la formation plusieurs opérations concernent la liaison froide ; pour les interventions sociales et la famille, l'adhésion au CNAS est de 181.000 € ; dans le secteur culturel, des ajustements sont effectués notamment pour le théâtre Montansier entre la compensation tarifaire et la redevance due par le fermier.

**Mme NEGRE :**

A-t-on une évaluation du degré de satisfaction pour les spectacles donnés au théâtre Montansier ? Sont-ils d'une qualité suffisante ?

**M. de MAZIERES :**

Il est difficile d'avoir un indicateur statistique de satisfaction culturelle. Mais la programmation est diversifiée, certains spectacles plaisent donc moins que d'autres. Au-delà de la programmation, il faut bien apprécier le travail du théâtre auprès des enfants des écoles, et je sais que vous y êtes sensible. La volonté d'ouverture est manifeste et la population le ressent. Bien entendu toute programmation fait aussi des insatisfaits, mais les appréciations sont subjectives.

**M. DEVYS :**

Pour le secteur des sports et de la jeunesse, nous procédons à des ajustements. Pour les relations publiques, l'important est la subvention d'équipement de 300 000 € à l'Etablissement public du Musée et du Domaine national. Elle concerne l'installation de BARTABAS dans les Ecuries.

**M. GOSSELIN :**

Après le mauvais coup que nous a fait l'établissement public, on lui verse une subvention très importante pour cette école d'équitation. Beaucoup d'organismes publics et de collectivités la subventionnent déjà. D'après ce que nous savons, cela augmentera le prestige de Versailles, mais ce n'est pas forcément aux citoyens de la ville à subventionner une école qui s'installe sur décision du château. Nous nous étonnons du montant et nous interrogeons sur l'opportunité de cette subvention.

**Mme NEGRE :**

Nous rejoignons tout à fait M. GOSSELIN sur ce point. D'autre part une subvention de fonctionnement de 26.835 € est versée à la SARL Académie équestre. Je voudrais que vous affirmiez clairement qu'il s'agira d'une subvention unique et non reconduite annuellement.

**M. le Maire :**

Je reviens d'abord sur l'investissement. Je vous avais indiqué que nous serions partenaires de l'installation de BARTABAS dans la Grande Ecurie. Les autres partenaires sont l'Etat, avec la direction du patrimoine, l'Etablissement public, le Conseil général, la Ville et il y avait le Conseil régional. Nous devons participer à l'installation de la conque, qui est en quelque sorte le fond de scène du manège et devait se trouver à l'entrée de la Grande Ecurie sur la place de l'Europe, où se trouve actuellement le parking. Or le Conseil régional, qui devait participer à l'opération, ne donne plus signe de vie depuis trois semaines pour des raisons que j'ignore. Ce partenaire faisant défaut, le Président de l'établissement public a demandé à la ville de Versailles de se substituer à lui, étant entendu que dès lors nous ne participerions pas à la réalisation de la conque. Celle-ci était évaluée à 4 MF; pour terminer l'installation du manège dans la Grande Ecurie, il nous est demandé 2MF. Nous nous étions engagés à participer de toute façon, et cet investissement nous coûtera finalement moins cher. J'ai donc donné mon accord. Quant à la subvention de fonctionnement, elle est unique.

**M. GRESSIER :**

Pourra-t-on continuer à accéder à la Grande Ecurie pour y organiser un certain nombre de spectacles comme ce fut le cas lors du Mois Molière ?

**M. le Maire :**

Pas au même endroit. Nous en avons parlé avec M. ASTIER. Cette cour sera réservée aux spectacles d'équitation et il en mettra une autre à notre disposition à l'intérieur de la Grande Ecurie.

**M. de LESQUEN :**

Je partage les observations de M. GOSSELIN sur le caractère paradoxal de la subvention que vous proposez d'attribuer à l'établissement public du Château. 300 000 €, ce n'est pas rien, l'année même où cet établissement public a décidé de faire payer l'entrée du petit parc. On demande aux Versaillais de payer deux fois dans des proportions bien supérieures à ce que nous avons prévu. Franchement, c'est indécent, alors que l'établissement public les rançonne.

D'autre part, nous avons un second motif de réserve. Ce projet a pris la place d'un projet concurrent, celui de M. Michel HENRIQUET, bien plus conforme au génie et à la tradition de Versailles. Ce que fait BARTABAS est très bien, mais ce spectacle de qualité serait aussi bien ailleurs, il n'est pas spécifiquement lié à Versailles. Le projet de M. HENRIQUET qui était évoqué de nouveau récemment à l'assemblée générale de la société des Amis de Versailles existe toujours. Lors de cette réunion, M. ASTIER, interrogé, a fait des réponses embarrassées. Selon lui l'élaboration du dossier de M. HENRIQUET avait trop traîné. En réalité ce dossier était bien préparé et s'il a échoué c'est pour des raisons politiques et même politiciennes, car M. HENRIQUET n'appartenait pas à l'ancienne majorité. On pouvait espérer que le changement de majorité au niveau national allait permettre de reconsidérer le paiement du petit parc comme le projet BARTABAS. Non seulement ce n'est pas le cas, mais vous proposez que nous subventionnions ce projet. Je pense que ce n'est pas ce que souhaitent les Versaillais, et en tout cas ce n'est pas ce qui est bon pour Versailles.

**M. le Maire :**

Pour savoir ce que souhaitent ou ne souhaitent pas les Versaillais, il faudrait le leur demander. Mais j'ai la conviction que l'installation de BARTABAS à Versailles est un atout appréciable pour la population et toute la région.

**Mme NEGRE :**

J'ai voulu voir un spectacle de BARTABAS. J'ai appris que depuis février il ne se produisait pas. Cela diminue quand même la viabilité du projet.

**M. le Maire :**

Le spectacle de BARTABAS se produit six mois en France et six mois à l'étranger. Lorsqu'il viendra à Versailles, ce sera au retour de Los Angeles. Au passage j'indique qu'il donnera à la ville un de ses chevaux ; il en a plus de 50 et certains ne peuvent être utilisés de nouveau dans un autre spectacle. Par ailleurs, BARTABAS garde son installation à Aubervilliers, et c'est le spectacle d'Aubervilliers qui tourne à l'étranger, alors que l'école équestre de Versailles se produira tous les jours.

**M. GOSSELIN :**

Je ne suis pas tout à fait convaincu. J'ai vu les spectacles de BARTABAS à Avignon et en région parisienne. Ils sont de qualité. Il est certain également que l'on pouvait examiner un autre projet. Mais de toute façon, nous n'avons pas eu à en délibérer au Conseil municipal. Ce projet s'est fait sans nous, et maintenant nous sommes amenés à payer. Je trouve un peu dommage qu'au détour d'une ligne d'un budget supplémentaire nous avalisions un projet alors que sur le principe, je ne crois pas que nous soyons d'accord. En tout cas nous n'avons pas délibéré sur le fond. Enfin si le Conseil régional est défaillant, ce n'est pas à la ville de Versailles à prendre sa place, même si sa couleur politique m'agréée. (*Sourires*)

**Mme MASSE :**

J'ai cru comprendre qu'il n'y aura même aucun spectacle organisé à Versailles, puisqu'ils resteront à Aubervilliers.

**M. le Maire :**

Il y aura à Versailles l'école d'écuyers et des animations du spectacle donné à Aubervilliers viendront régulièrement.

**Mme MASSE :**

On assistera donc à des répétitions ou à des fragments de spectacle.

**M. le Maire :**

Il y aura des répétitions quotidiennes de l'école, et des spectacles viendront d'Aubervilliers se produire dans la Grande Ecurie.

**M. DEVYS :**

Je poursuis la revue de chapitres avec l'aménagement et les services urbains, puis l'environnement – nous dépensons 178.000 € pour améliorer encore la propreté des trottoirs qui, vous l'aurez constaté, sont de plus en plus souvent lavés. La commission des Finances s'est en quelque sorte transformée en commission d'hygiène, certains ont évoqué une taxe sur les chiens, d'autres une amende sur les chiens. Il faudrait y réfléchir.

**Mme NEGRE :**

J'ai proposé une redevance sur les propriétaires de chiens, et j'avais un amendement en ce sens. Vous nous répétez sans cesse que les usagers doivent être les payeurs, j'applique cette leçon.

**M. DEVYS :**

Pour ma part, j'ai proposé une amende, car ce qui nous sépare une fois de plus c'est que vous voulez pressurer le contribuable et moi faire payer l'usager. Il faut faire payer les responsables des déjections canines malvenues, pas soumettre les propriétaires de chiens bien élevés à une taxe aveugle.

**Mme NEGRE :**

Pour payer les « motocrottes ».

**M. de LESQUEN :**

La taxe sur les chiens existait il y a quelques dizaines d'années et a été supprimée. Une commune ne peut la rétablir. En République, c'est encore la loi qui autorise le recouvrement des taxes. Mme NEGRE qui est juriste devrait le savoir.

**M. DEVYS :**

Alors que l'amende est légale.

Au titre de l'administration générale, les 214.000 € en recettes proviennent d'une opération d'ordre. Pour l'économie locale, 152.000 € abondent la subvention à l'Office de tourisme.

**M. de LESQUEN :**

J'observe que l'Office de tourisme contribue pour 60% - et à mon avis plus que cela- aux visites du Château. C'est un cadeau que lui font les contribuables versaillais et une bonne raison pour laquelle ils ne devraient pas payer pour entrer dans le parc.

**M. DEVYS :**

Il est un peu réducteur de dire que l'Office de tourisme ne sert qu'au Château. Il sert aussi à faire venir des touristes dans nos hôtels, donc à l'économie locale.

**M. de LESQUEN :**

J'ai dit 60% et cela me paraît un peu faible.

**M. BUFFETAUT :**

D'après les responsables, les demandes des 230.000 personnes qui fréquentent l'Office de tourisme chaque année portent pour 55% à 60% sur le Château. Je pensais que ce serait même plus. Mais il y a beaucoup de demandes pour l'hôtellerie-restauration.

**M. DEVYS :**

En ce qui concerne la sécurité, la subvention au SDIS est abondée de 473 000 €. M. le Maire et moi-même ne sommes pas d'accord avec cette somme. Nous sommes obligés de l'inscrire, mais nous avons écrit au Président du SDIS que nous refusions pour le moment de la verser. Nous vous tiendrons au courant des pourparlers musclés que nous menons avec le Président du Conseil général.

Au secteur de l'amélioration de l'habitat on retrouve les acquisitions et cessions. Pour le financement globalisé, nous avons bénéficié d'une régularisation de la DGF. Mais l'application de la loi SRU nous coûte 210000 €. On m'a dit qu'elle pourrait être modifiée... Je n'en suis pas encore tout à fait sûr.

**M. GOSSELIN :**

Il y a des crédits non affectés pour des logements sociaux non réalisés en 2001. Pourquoi ne l'ont-ils pas été ?

**M. DEVYS :**

M. le Préfet raisonne par année en ce qui concerne la réalisation des logements sociaux – dont il dépend que Versailles paye ou non l'amende. Les logements qui ont été livrés en 2002 seront sur le quota de cette année et non sur celui de 2001. C'est l'achèvement des travaux qui compte ; nous souhaiterions que ce soit la première pierre.

**M. le Maire :**

Cela peut s'assimiler à des reports des crédits.

**M. de LESQUEN :**

Sur la loi SRU, je suis plus optimiste que M. DEVYS. J'espère bien que la nouvelle majorité va revoir la loi et supprimer toute contrainte idéologique en matière de prétendue mixité sociale.

**M. le Maire :**

J'ai pris contact avec M. de ROBIEN, en charge du logement, et je fais partie du groupe d'études chargé d'envisager les modifications de la loi. Je lui ai demandé en particulier que l'on substitue la notion d'incitation à celle de prélèvement qui, dans une ville comme Versailles, aboutit à quelque chose d'inique, quelle que soit notre volonté de créer du logement social et intermédiaire. Il y aura sûrement des modifications.

**M. MARVAUD :**

Les décrets d'attribution des compétences des ministres prévoient que la tutelle du logement social est partagée entre M. de ROBIEN et M. FILLON et donc, par délégation de ce dernier, par M. BORLOO. Des travaux sont déjà en cours et dans les structures concernées je me propose de me faire également le relais de la position de la ville de Versailles.

**M. le Maire :**

Nous ne serons pas trop de deux.

**M. DEVYS :**

Nous arrivons à l'investissement. S'agissant de la dette, nous remboursons par anticipation un prêt à la caisse d'épargne et nous réinscrivons l'emprunt que nous ne réaliserons que s'il y a un besoin réel : c'est la gestion active de la dette. Pour l'enseignement et les écoles, sont inscrits 1 020 000 € pour terminer les offices des restaurants scolaires pour la rentrée, à quelques détails près. Pour le secteur culturel, j'attends d'éventuelles questions. Pour les sports et la jeunesse, 150 000 € sont inscrits pour frais d'études à la piscine Montbauron. Au titre de l'aménagement et des services urbains, nous procédons à une opération neutre pour 900 000 € en recevant une subvention de la Région que nous reversons à la SVTU, la Région ne versant jamais directement aux entreprises, mais passant par l'intermédiaire des collectivités. Au secteur de l'administration générale, nous remercions le Conseil général d'avoir versé une subvention pour la restauration de tableaux. Au secteur de l'économie locale, les écritures concernent la cessation d'activité de la REDEPACOVER et le passage à un autre mode de gestion pour le Palais des Congrès.

**M. le Maire :**

Nous avons envisagé de céder aux enchères des propriétés qui jouxtent le Palais des congrès. La cession devait intervenir fin mai. La direction générale du Palais des congrès de Paris a manifesté son intérêt pour cette parcelle afin d'agrandir celui de Versailles et de créer des salles de conférences de taille moyenne. Cela suppose de résoudre les problèmes de secteur sauvegardé, de construction, de financement. Je vous en reparlerai. Mais cela prouve l'intérêt économique du Palais des congrès de Versailles. Il y a de nombreuses réservations pour l'an prochain, et cette année le Palais des congrès a accueilli des réunions internationales de haut niveau.

**M. de LESQUEN :**

Je crois normal que nous donnions la priorité au Palais des congrès afin qu'il s'étende, mais il ne faudrait pas pour autant brader cet actif et l'estimation de la valeur du bien devra être sérieuse et rigoureuse pour le vendre à un bon prix.

**M. le Maire :**

Je n'envisage pas de vendre puisque le Palais des congrès nous appartient, et que mieux vaut garder l'ensemble, sauf si le Palais des congrès de Paris souhaite acquérir la totalité. C'est une hypothèse parmi d'autres, mais pour l'instant nous envisageons plutôt de conserver la propriété, en donnant au Palais des congrès un bail à construction pour s'agrandir.

**M. de LESQUEN :**

Cela déplace la question sur le montant du loyer.

**M. DEVYS :**

Dans le bail à construction, nous gardons la propriété du foncier et l'exploitant construit le bâtiment, lequel nous est donné en pleine propriété après un certain nombre d'années. A nous alors de fixer un loyer. Les secteurs suivants sont l'habitat, le financement globalisé puis le virement complémentaire qui permet d'équilibrer la section d'investissement grâce aux fonds libres constatés en fin de gestion 2001.

Avis favorable de toutes les commissions.

**M. de LESQUEN :**

Je voudrais faire une observation générale sur l'équilibre. D'ordinaire les rapports de présentation sont faits pour être plus clairs que les documents qu'ils explicitent. Je trouve pour ma part que le budget supplémentaire est plus clair que le rapport.

Allons à l'essentiel : on annonce 7,5 M€ de dépenses supplémentaires, soit environ 49 MF et seulement 2 M€ de recettes supplémentaires, soit un écart de 5,5M€. Quel que soit l'intérêt des opérations présentées, et qui selon nous devraient être financées par redéploiement, nous ne pouvons pas voir avec faveur une nouvelle augmentation des dépenses nettes alors que le budget initial était déjà caractérisé par l'inflation des dépenses et le gaspillage qui, je le rappelle, se traduit par une hausse de 12% des impôts locaux. Qu'on compare ces 5,5 M€ de dépenses à financer et les 43 M€ de recettes des impôts inscrits au budget primitif : 1% d'impôt, c'est 430.000 euros.

L'excédent du compte administratif, qui est normal, surtout quand des changements comptables ralentissent les dépenses en fin d'exercice, devrait être utilisé en priorité pour réduire les impôts ou plutôt les augmenter moins puisque nous avons une hausse de 12%. Ce n'est pas le choix que vous avez fait. Nous regrettons que vous ayez choisi d'aller encore plus loin dans les dépenses et nous voterons contre ce budget supplémentaire.

*Le projet de délibération dans sa partie relative au budget de la Ville, mis aux voix, est adopté avec 9 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et groupe de la Gauche plurielle) et 2 abstentions (groupe Radical et Vert).*

**M. DEVYS :**

En ce qui concerne le budget supplémentaire de l'assainissement, nous ne procédons qu'à des ajustements, sur lesquels je peux donner toutes explications.

*Le projet de délibération dans sa partie relative au budget de l'assainissement, mis aux voix, est adopté avec 9 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et groupe radical et Vert)*

**2002.07.134****Composition du comité d'hygiène et de sécurité de la Ville de Versailles****M. le Maire :**

L'évolution des risques professionnels, l'amélioration des conditions de travail et l'accroissement de la responsabilité des autorités territoriales concourent à mieux percevoir sur le terrain les enjeux multiples de l'hygiène et de la sécurité dans la fonction publique territoriale.

Cela s'est traduit par la modification du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive par le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000.

Les modifications introduites précisent le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs en la matière et introduisent des garanties nouvelles. Il s'agit notamment du droit à une formation et du droit de retrait, lorsqu'un agent a des motifs raisonnables de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé.

L'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité est le comité technique paritaire (CTP). L'article 29 du décret 85-603 du 10 juin 1985 précise que les collectivités qui recensent un effectif d'au moins deux cents agents qui travaillent dans des services comportant des risques professionnels spécifiques par leur fréquence et leur gravité, notamment en raison de la nature des missions ou des tâches, sont tenues de créer un comité d'hygiène et de sécurité.

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le comité technique paritaire a estimé que l'importance des effectifs et la nature des missions exercées par les agents de la Ville justifient la nécessité de créer un comité d'hygiène et de sécurité.

Le préfet ayant donné son accord sur la faisabilité du projet par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2002, les élections professionnelles nécessaires à la création du CHS pourront se dérouler au dernier trimestre 2002.

Il convient au préalable de déterminer par délibération le périmètre de compétence et la composition du futur CHS.

Celui-ci doit être composé à parité des représentants de la collectivité territoriale, désignés par arrêté municipal et des représentants des organisations syndicales élus au suffrage direct par le personnel.

Le nombre de ses membres doit être compris entre trois et dix. Il a été décidé, après l'avis favorable du CTP le 20 juin 2002, de le fixer à dix.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de fixer à 10 le nombre des membres titulaires du prochain comité d'hygiène et de sécurité compétent pour les agents de la ville, dont cinq membres représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale et cinq membres représentants du personnel seront élus au suffrage direct sur les listes présentées par les organisations syndicales.*

- 2) dit que chaque membre titulaire sera assisté d'un membre suppléant.
- 3) dit que le nombre des membres du CHS est fixé pour la durée du mandat des représentants du personnel.
- 4) dit que les crédits nécessaires au fonctionnement du CHS seront inscrits au budget 2003 de la Ville

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**Mme LEHERISSEL :**

Vous venez d'indiquer qu'il convient de définir « le périmètre de compétence » du CHS. A priori, cette délibération ne concerne que sa composition. Y en aura-t-il une autre ?

**M. le Maire :**

Non. Ce que nous entendons par là c'est que la délibération aurait pu inclure le CCAS, ce qui n'est pas le cas.

**Mme BASTOS :**

Compte tenu de l'effectif municipal, pourquoi n'y avait-il pas de CHS jusque-là ? La loi date de 1985.

**M. le Maire :**

Il faut tenir compte de l'évolution des techniques et des compétences. Dans une commune de l'importance de la nôtre, c'est lorsque 200 agents sont soumis à certains risques que la loi offre la possibilité de créer un CHS. Le problème nous a été posé il y a quelques mois, nous l'avons examiné avec le personnel, nous avons recensé les fonctions à risque dans les services techniques, le service d'hygiène et de salubrité et nous avons créé le comité.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2002.07.135**

**Approbation de la convention de répartition financière pour la réalisation de l'étude d'impact du pôle d'échanges multimodal de Versailles-Chantiers entre la ville de Versailles, la Société Nationale des Chemins de Fer Français et Réseau Ferré de France.**

**M. le Maire :**

Il s'agit de l'une des nombreuses délibérations relatives à l'aménagement du site des Chantiers, mené en partenariat avec la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) et Réseau Ferré de France (RFF), et comprenant trois projets interdépendants : l'aménagement des terrains affectés à l'origine au SERNAM, le franchissement des étangs Gobert dans le secteur sauvegardé et le pôle d'échanges multimodal financé au Contrat de Plan Etat-Région 2000/2006. J'espère que chacun a pu voir la maquette préfigurant la restructuration du quartier, exposée dans l'Hôtel de ville.

Le Conseil Municipal a délibéré le 3 mai 2001 pour approuver le schéma de principe du pôle d'échanges multimodal qui comprend la rénovation et l'extension de la gare ferroviaire, la création d'une gare routière et d'un parc de stationnement régional pour voitures ainsi que d'une voirie réservée aux transports en commun et l'aménagement d'un parc de stationnement pour vélos.

Le projet d'aménagement du pôle d'échanges est soumis à étude d'impact, conformément au décret du 12 octobre 1977, modifié par le décret du 25 février 1993 et complété par la circulaire n°93-73. Cette étude constitue une des pièces du dossier d'enquête publique dite "Bouchardeau", conformément au décret du 23 avril 1985.

Au terme d'une consultation restreinte associant la Ville, la SNCF, la réalisation de l'étude d'impact sera confiée à la SNCF IPG AM – Groupe Environnement pour un montant de 45.780 € HT soit 54.752,88 € TTC.

Je vous présente aujourd'hui, en vue de son approbation, la convention de financement entre la Ville, la SNCF et RFF pour la réalisation de l'étude d'impact du pôle d'échanges multimodal de Versailles-Chantiers. Cette convention délègue à la Ville la maîtrise d'ouvrage de l'étude et fixe la répartition des participations des partenaires en fonction des montants des maîtrises d'ouvrage inscrites au schéma de principe du pôle d'échanges. La Ville de Versailles paiera l'ensemble de la mission au bureau d'études et recouvrera donc les participations des partenaires, soit :

- pour la SNCF (52,80%): 24.171,84 € HT soit 28.909,52 € TTC ;
- pour RFF (15%): 6.867,00 € HT soit 8.212,93 € TTC ;
- la part nette à charge de la Ville sera de 14.741,16 € HT soit 17.630,43 € TTC (32,20%)

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

1) *approuve la convention de répartition financière entre la Ville de Versailles, Réseau Ferré de France et Société Nationale des Chemins de Fer Français pour la réalisation de l'étude d'impact du pôle d'échanges multimodal de Versailles-Chantiers ;*

2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de répartition financière ;*

3) *dit que les crédits de dépenses sont inscrits au budget 2002 :*

- chapitre 908 « Aménagements et services urbains - Environnement » ;
- article 824 «« Autres opérations d'aménagements urbains » » ;
- nature 2031 « Etudes » ;
- programme 200097 « Aménagement du site des Chantiers » ;

*et que les recettes liées aux participations de la Société Nationale des Chemins de Fer Français pour 28 909,52 € et de Réseau Ferré de France pour 8.212,93 € seront inscrits au budget supplémentaire 2002 :*

- chapitre 908 « Aménagements et services urbains – Environnement » ;
- article 824 «« Autres opérations d'aménagements urbains » » ;
- nature 1328 « autres subventions d'équipement » ;
- programme 200097 « Aménagement du site des Chantiers ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

### **M. de LESQUEN :**

A l'occasion de cette convention, revenons sur l'aménagement du site des Chantiers, pour lequel l'enquête publique est en cours. Le groupe URV ne peut que renouveler ses réserves sur le projet. L'aménagement de ce site était une grande chance pour la ville comme le sera demain Satory. Il devrait d'abord permettre de réparer dix ans d'anémie économique. En ce laps de temps, la population a diminué, on a fait dix fois plus de logements que de bureaux et la matière fiscale a diminué puisque la taxe professionnelle ne procure plus que 30% du produit total. Il s'agissait aussi de rééquilibrer l'urbanisme vers le sud ; de prolonger la troisième branche du trident, l'avenue de Sceaux, vers la Gare et même au-delà ; de renforcer la fonction de communication de la gare des Chantiers ; tout cela, aux yeux de l'URV, devait se faire dans le souci de maintenir la qualité de la vie des Versaillais et l'identité de notre ville.

Force est de constater que l'on est loin du compte. Certes, chacun se félicite que, sous l'impulsion de l'architecte des Bâtiments de France on préserve le rond point des Francine et les étangs Gobert, éléments de notre patrimoine ; pour le reste, ce projet est très décevant.

D'abord, en ce qui concerne la circulation et le stationnement, tout semble être fait pour aggraver une situation déjà difficile dans ce quartier. Le développement de la gare résulte d'une augmentation naturelle du trafic de 20% en cinq ans ; s'y ajouteront l'arrivée de la tangentielle, et les effets de l'amélioration des équipements qui l'accompagnera. Pourtant le projet, à moins qu'il ait été modifié sans qu'on nous l'indique, ne prévoit pas d'augmentation du nombre de places de stationnement et un simple prolongement jusqu'à la gare dans des conditions relativement limitées de l'avenue de Sceaux. Mais on n'ouvre pas de liaison vers l'A 86. Même l'estacade – qui est, je le rappelle, un petit chemin étroit- de la rampe Saint-Martin a disparu. Pour notre part, nous voulions porter l'estacade à l'estacade, mais afin de la remplacer par un axe de liaison véritable, avec le financement adéquat. Votre projet va transformer la gare des Chantiers en cul de sac et créer une bonne partie de l'année et une bonne partie de la journée une situation inextricable. On nous répond par l'étude de circulation. Elle n'est pas achevée, mais elle a déjà conclu que tout allait bien dans le meilleur des mondes possibles et que les difficultés actuelles tenaient à des raisons bizarres mais pas au fait qu'il y avait trop de voitures. Etant donné l'importance de la circulation, il aurait fallu y voir clair en matière de circulation avant d'arrêter un projet. Mais il est déjà soumis à l'enquête publique et l'étude en cours, c'est un peu tard. J'ai peur que son résultat ait été dicté d'avance par la nécessité politique de conforter le projet que vous avez choisi. Et puis je crois qu'il ne faut pas partir du principe qu'on doit brimer les automobilistes. Tout le monde est favorable aux transports en commun. Mais un impératif écologique est que les gens puissent venir en voiture à la gare des Chantiers, l'y laisser et prendre le train. C'est le meilleur moyen pour réduire la circulation dans la région parisienne.

Un second problème réside dans votre choix de ne pas construire uniquement des bureaux ou des locaux d'activité, mais aussi beaucoup de logements, et en plus des logements sociaux, ce qui fait que pour l'équilibre financier du projet, il n'est sans doute pas possible de financer le prolongement de l'axe de l'avenue de Sceaux vers l'A 86. Si vous aviez fait des bureaux, vous auriez pu le faire. C'est une occasion manquée si -il est encore temps- on ne revoit pas le projet d'urgence.

Pourquoi ne faut-il pas mettre de logements dans ce projet ? D'abord car on pourra le faire ultérieurement à Satory. Ensuite parce que les nuisances du chemin de fer, les difficultés de circulation et de stationnement ne le rendent pas opportun. Pourquoi voulez-vous d'ailleurs augmenter la proportion de logements sociaux ? Il y en a 15% à Versailles, vous voulez en faire 30% à l'avenir, et vous ne voulez faire que des logements sociaux près de la gare des Chantiers, et même des logements ultra-sociaux de la loi SRU de M. GAYSSOT. N'est-ce pas parce que l'on veut transformer la ville au service de l'idéologie de la mixité sociale ?

En troisième lieu, a-t-on bien pris en compte la question de la sécurité dont Jacques CHIRAC avait fait son thème de campagne privilégié et dont le gouvernement RAFFARIN considère que c'est la première priorité ? Le gouvernement et la majorité nouvelle prévoient d'ailleurs de donner plus de responsabilités aux maires dans ce domaine et de leur demander de prendre véritablement en mains la sécurité. Jusqu'à preuve du contraire, tout dans ce projet est fait pour aggraver l'insécurité dans le quartier et même dans le reste de la ville. Je n'ai pas bien compris si le multiplex était définitivement abandonné. Je crains que ce soit toujours votre projet et que l'on ne s'apprête à attirer ce que Jean-Pierre CHEVENEMENT appelait « les sauvageons » des banlieues.

Ce projet manque donc d'ambition. Pis, il présente des risques sérieux pour la qualité de la vie et pour l'identité de la ville de Versailles. Suivre la ligne de plus grande pente idéologique, ce n'est pas faire preuve d'une véritable volonté politique. Enfin la maquette ou les plans que nous avons pu voir –ils sont peu nombreux- ne nous convainquent pas de la qualité architecturale du projet au stade actuel. Ce sont des barres, des barres et encore des barres. Versailles méritait mieux. Nous voterons contre ce projet médiocre et donc contre cette convention qui en est un des éléments.

**Mme NEGRE :**

Nous avons exprimé des réserves sur le projet. Nous les maintenons et ne pouvons donc que nous abstenir. Cependant il présente un aspect très positif, c'est de comporter des logements accessibles à des gens qui n'ont pas beaucoup d'aisance financière. Je vous affirme notre soutien sur ce point.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et 2 abstentions ( groupe Radical et Vert).*

**2002.07.136****Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles****M. BUFFETAUT :**

Pendant longtemps, Versailles n'avait pas de véritable Office de tourisme mais plutôt un syndicat d'initiatives et d'organisation des fêtes de nuit et des grandes eaux musicales. Depuis que le Château a repris l'organisation de ces manifestations, et que nous avons déménagé avenue de Paris, nous avons un véritable Office de tourisme au sens de la loi du 23 décembre 1992. Il s'agit d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Son objet est le suivant :

"L'Office de tourisme a pour but d'étudier les mesures visant à développer l'activité touristique et de mettre en œuvre les actions correspondantes.

L'Office de tourisme de Versailles assume les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion et l'animation touristique sur le territoire de la ville de Versailles. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Pour réaliser son objet, l'Office se propose de vendre les biens ou services qu'il pourra produire.

De plus, il peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les dispositions légales relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

L'Office de tourisme a également pour vocation de s'intéresser à toutes activités annexes ou connexes au présent objet".

Une première convention a été passée avec l'Office de tourisme pour une période de quatre ans qui a expiré au 31 décembre 2001.

Je vous propose aujourd'hui de nous prononcer sur une nouvelle convention d'objectifs et de moyens qui pourrait être passée avec l'Office de tourisme de Versailles.

Sa durée n'est fixée qu'à un an afin de permettre une réflexion approfondie sur la politique touristique à mener et les moyens à lui consacrer. En effet l'Office va changer de directeur, il faut s'interroger sur le loyer que l'Office va payer au palais des Congrès, ainsi que sur d'autres éléments.

Le projet qui nous est soumis reprend les conditions dans lesquelles la Ville et l'Office unissent leurs efforts pour la réalisation d'un programme de développement de l'activité touristique sur le territoire de la ville de Versailles de manière à ce que la renommée mondiale qui est attachée au nom de Versailles permette aux entreprises touristiques et commerciales situées sur le territoire communal de développer leurs activités économiques.

Les objectifs prioritaires que la Ville fixe à l'Office et dont la poursuite justifie l'aide municipale sont les suivants :

1. le développement de l'accueil et de l'information des touristes. Un effort tout particulier devra être entrepris pour inciter les touristes à "entrer dans la ville", en complément de leur visite du Château, et à découvrir les différents quartiers versaillais. Les monuments et les lieux chargés d'histoire, le patrimoine bâti, notamment en secteur sauvegardé, le charme des passages anciens, les commerces et les restaurants sont autant d'atouts qu'il convient de mieux faire connaître au grand public. Cette orientation vers la ville (informations, visites-conférences, séjours à l'hôtel, restauration) doit concerner aussi bien les groupes que les particuliers ;
2. l'augmentation du nombre de nuitées dans les hôtels de Versailles ;
3. l'incitation à la solidarité des professionnels du tourisme de la Ville de manière à ce que les efforts de tous soient orientés dans le même sens, celui de la qualité, de la cohérence et de la complémentarité.
4. la promotion touristique de la commune.

Il appartient à l'Office de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à ces objectifs (à titre d'exemples : conception et commercialisation de produits touristiques, centrale de réservation hôtelière, visites guidées, ...). L'action de l'Office en la matière devra toujours être complémentaire de celle menée par l'Établissement public du domaine et du musée de Versailles et par la Société de Gestion du Palais des Congrès, et non concurrente. Elle devra s'inscrire dans une démarche de concertation avec tous les acteurs du tourisme.

Les modifications apportées à l'ancienne convention portent essentiellement sur les obligations de l'association en matière d'information de la ville sur ses activités et sur le mode de présentation des budgets et comptes de l'association.

Pour aider l'Office à poursuivre ces objectifs, et à la condition expresse qu'il respecte les règles de gestion décrites dans la convention, la Ville lui apporte un soutien financier par l'attribution d'une subvention.

Les versements totaux sur l'exercice 2002 s'élèvent à 609.796 € et se décomposent comme suit :

- 484.590 € au titre des charges récurrentes (Administration et mission accueil) ;
- 88.237 € pour le financement de la charge nette d'opérations ponctuelles (information, promotion de la ville, actions de développement etc) ;
- 36.969 € pour les coûts d'investissement liés à l'aménagement des locaux 2 avenue de Paris et 14 rue de la Chancellerie.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *approuve les dispositions du projet de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

J'ai fait remettre sur vos tables un certain nombre de documents et fascicules illustrant l'action de l'Office de tourisme. L'un concerne les circuits à la journée et M. GOSSELIN, qui avait fait une observation à ce sujet, pourra noter que désormais un programme concerne « Versailles berceau de la Révolution » - la partie heureuse de la Révolution, avant qu'elle ne tourne au délire terroriste. Un manuel de vente, destiné aux professionnels, recense les possibilités d'hébergement, de restauration de loisirs. L'Office a fait des efforts notables pour que les visiteurs du château demeurent dans notre ville. Notre Office a trois étoiles. En moyenne un office de cette catégorie reçoit 60 000 visiteurs par an, le nôtre en reçoit 230.000. Un office quatre étoiles reçoit en moyenne 180.000 demandeurs de renseignements : nous sommes donc nettement au-delà. Ces étoiles sont attribuées de façon très réglementée en fonction des services offerts, du nombre d'agents bilingues, de l'existence de toilettes publiques, de l'amplitude d'ouverture et autres critères. Par exemple l'Office de tourisme de Versailles est ouvert tous les jours de la semaine et pratiquement tous les jours de l'année.

### **M. GOSSELIN :**

Comme membre du conseil d'administration, je trouve le bilan depuis un an relativement positif et l'Office de plus en plus dynamique. On nous propose une convention d'un an pour mener une réflexion approfondie sur la politique touristique et les moyens à y consacrer. J'aimerais quelques indications sur la procédure qui sera suivie.

D'autre part, on souligne que la politique de l'Office doit être complémentaire de celles du Château et du Palais des Congrès. Certes, c'est tout à fait raisonnable. Mais encore faudrait-il qu'il y ait de la part de l'Etablissement public du château une réelle volonté de coopération. M. BUFFETAUT sait parfaitement que ce n'est pas le cas actuellement et les administrateurs de l'Office s'en plaignent. J'aimerais qu'on puisse faire valoir la nécessité pour l'Etablissement public de mener une coopération plus approfondie avec la Ville. C'est sur le second aspect, la promotion des acteurs touristiques locaux, que doit porter notre réflexion

**M. BUFFETAUT :**

Sur le premier point, je considère que sur la première des deux grandes activités d'un office, l'accueil et l'information, est bien assurée. C'est sur le second aspect, la promotion des acteurs touristiques locaux, que nous devons réfléchir afin de montrer aux touristes qu'il y a autre chose à faire à Versailles que de visiter le Château. On dit souvent que la visite du Château occupe 2 à 3 heures dans un programme de quelques jours, entre Paris et Eurodisneyland. En fait, seulement 40% des 2,5 millions de visiteurs payants viennent dans ce cadre organisé par les tour opérateurs. Il reste donc 60% de visiteurs individuels qu'il faut intéresser en concevant des produits touristiques et en les leur faisant connaître. Le directeur actuel prenant sa retraite, ce sera le thème de la réflexion avec le prochain directeur. Aux circuits à la journée, je souhaite ajouter des circuits de quelques jours pour que l'hôtellerie versaillaise en bénéficie davantage.

Quant aux relations avec l'Etablissement public du château, elles sont effectivement un peu erratiques. Je m'efforcerais avec le nouveau directeur et probablement avec le nouveau président de l'Etablissement public, de développer des relations plus sereines et en tout cas plus régulières.

**Mme NEGRE :**

Je vous remercie pour cet exposé et je renouvelle les remarques que j'ai faites en commission des finances. Comme bien souvent, le dossier m'a paru bien incomplet et je n'y ai pas trouvé les réponses à mes questions. Nous ne sommes déjà pas au courant de grand chose, mais qu'au moins sur les délibérations qu'on nous soumet, les dossiers soient complets.

Ceci étant dit, j'aurai du mal à voter une convention d'objectifs sans connaître le bilan antérieur. Je ne comprends pas que, alors qu'une expérimentation était en cours depuis quelques années on n'ait pas d'évaluation. Les objectifs initiaux ont-ils été respectés ? Quels sont les résultats dans des villes équivalentes, ou du moins comparables, car je sais que Versailles est unique au monde.. et quelle est la part d'innovation de l'Office du tourisme. Je souhaite par exemple que l'on étudie l'expérience que j'ai signalée à Poitiers, de circuits dans la ville indiqués par des lignes de couleur au sol qu'il suffit de suivre pour aller d'un monument à l'autre, et y trouver toutes explications ; on fait donc une promenade attractive, sans aucun document. On peut faire plus, mais c'est déjà un investissement qui assure un bon retour.

D'autre part je suis surpris que n'apparaisse pas dans les documents le gîte qui vient de se créer avenue de la Maye, qui est un mode plus convivial de séjour, que l'Office et la Ville devraient favoriser.

**M. JAMOIS :**

Ce gîte est mentionné en page 13 du manuel de vente.

**M. BUFFETAUT :**

Effectivement. Il ne figure pas dans les autres fascicules car ils ont été imprimés avant qu'il ne s'ouvre. Dans ce cas il s'agit d'un « gîte » si l'on veut car il vise plutôt une clientèle haut de gamme ou d'affaires. Mais j'ai accompli des démarches avec l'Office de tourisme pour que soit agréée pour les Yvelines la notion de gîtes urbains comme celle de gîtes ruraux. C'est fait désormais, afin de répondre à la demande d'une clientèle qui ne souhaite pas aller à l'hôtel.

En ce qui concerne les circuits balisés, vous verrez dans la délibération relative au FISAC que j'ai prévu la création d'un circuit touristique dans le quartier Notre Dame. Nous prévoyons aussi des cheminements piétons balisés entre les différents quartiers de la Ville, dans le respect des exigences des Bâtiments de France. Vous constaterez que je prends soin de répondre aux suggestions d'une opposition constructive.

**M. le Maire :**

Très bien. Les gîtes urbains auront-ils des étoiles comme les gîtes ruraux ont des épis ?

**M. BUFETAUT :**

Tout à fait, il y a un classement en fonction des équipements.

**M. le Maire :**

Décernons des couronnes, suggère M. DEVYS.

**M. GRESSIER :**

Vaut-il la peine d'avoir un Office du tourisme ouvert sept jours sur sept ? Le lundi par exemple, jour de fermeture du château, il y a moins de touriste et on pourrait envisager sans nuire à la qualité de service une économie sur les frais de personnel importants.

**M. le Maire :**

Il faudrait peut-être se demander en effet quelle est la fréquentation de l'Office du tourisme du lundi. Si elle est quand même importante malgré la fermeture du château, on pourrait en profiter pour faire la promotion de la ville.

**M. BUFFETAUT :**

J'ai interrogé le directeur de l'Office qui m'a indiqué qu'il y avait une clientèle importante le lundi. Il ne s'agit pas des clients des tours opérateurs, mais des individuels qui souvent ne savent pas que c'est le jour de fermeture et qui viennent se renseigner sur ce qu'ils peuvent faire en ville. De toute façon, l'Office du tourisme n'informe qu'une fois sur deux sur le château, et pour le reste surtout sur les hôtels.

En revanche, on peut peut-être s'interroger sur la nécessité de rester ouvert aussi tard chaque jour, au moins en hiver.

**Mme MASSE :**

Nous sommes favorables au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office de tourisme. Il n'en reste pas moins que le coût reste très important pour les Versaillais et que pour l'instant les résultats sont très inférieurs aux espérances des commerçants. Par leur impôt, les Versaillais contribuent à promouvoir le château via l'Office du tourisme. Mais ils sont mal récompensés. Ils n'aperçoivent que de loin les touristes et en supplément, on leur demande une contribution pour pouvoir se promener dans le parc. Cela fait beaucoup et beaucoup s'en plaignent.

Cela dit, les plaquettes éditées par l'Office de tourisme sont très bien faites. Elles reflètent la volonté de réussir. Espérons qu'elles auront un impact. Nous verrons.

**M. VOITELLIER :**

Nous pouvons avoir une vision plus optimiste de l'action de l'Office en constatant que le dimanche matin des cars déposent les touristes à l'entrée du passage des deux portes, ils viennent voir le marché et les rues piétonnes sont animées en été. Il est difficile de mesurer les retombées exactes de l'action d'un Office du tourisme mais la politique menée attire ces touristes.

**Mme MASSE :**

C'est d'accord. Mais ces touristes qui viennent le dimanche encombrant pas mal le marché et n'achètent rien ou très peu.

**M. DEVYS :**

Si.

**M. VOITELLIER :**

Ils déjeunent dans les environs.

**Mme MASSE** :

On les voit surtout avec un sandwich à la main.

**M. le Maire** :

Il en faut pour toutes les bourses...

**M. BUFFETAUT** :

Monsieur le Maire, si vous en êtes d'accord, à la rentrée je pourrai présenter un court bilan chiffré de la saison 2002 pour que nos collègues puissent apprécier l'activité de notre Office de tourisme.

**M. le Maire** :

Très bien. Ce pourrait être début octobre, quand il n'y aura plus neutralisation des rues du marché. Ce sera un bilan touristique et commercial.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec deux abstentions ( groupe Radical et Vert).*

**2002.07.137**

**Renouvellement du classement 3 étoiles de l'Office de tourisme**

**M. BUFFETAUT** :

L'Office de tourisme a été classé 3 étoiles par la Préfecture des Yvelines en 1997 pour une durée de 5 ans qui arrive donc à expiration cette année.

En effet, conformément à l'article 10 de la loi du 23 décembre 1992, les Offices de tourisme peuvent être classés par catégorie identifiée par un nombre d'étoiles croissant de un à quatre. Les critères retenus concernent la qualité de la localisation du local d'accueil, le niveau de l'aménagement intérieur et les services garantis au public selon les normes fixées par arrêté du 12 janvier 1999.

Le décret n°1161 du 16 décembre 1998 a prévu que toute demande de classement ou de renouvellement d'un classement doit être soumise à délibération du conseil municipal. JE tiens ce texte à la disposition de qui voudrait des détails exhaustifs sur les critères de classement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*autorise Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement du classement en 3 étoiles de l'Office de tourisme de Versailles.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**Mme NICOLAS** :

Quatre étoiles est un maximum ?

**M. le Maire** :

Oui. Vous souhaitez sans doute que nous passions dans cette catégorie ?

**M. BUFFETAUT** :

Pour ma part, je n'y tiens pas car cela coûte plus cher.

**M. de LESQUEN :**

Nous voterons cette délibération. Mais je trouve aussi dommage que Versailles, haut lieu touristique, n'ait pas un office à quatre étoiles. Cela coûte de l'argent, dit M. BUFFETAUT. J'ai une idée : qu'il demande le supplément au château.

**M. BUFFETAUT :**

J'y ai bien pensé. Quand le changement aura eu lieu à la direction de l'Etablissement public, il sera opportun qu'avec M. le Maire nous engagions une négociation avec le château puisque nous lui rendons des services évidents grâce à l'information diffusée par notre office. Il serait logique que l'établissement public contribuât au fonctionnement de l'Office de tourisme.

**Mme NICOLAS :**

Mais le classement en trois étoiles va se faire pour cinq ans.

**M. le Maire :**

Nous verrons le moment venu comment faire plus et mieux pour notre Office du tourisme qui, je vous le rappelle, est passé de 60 000 visiteurs par an au temps où il était confiné rue des Réservoirs à 230 000 avenue de Paris.

**Mme de BARMON :**

M. BUFFETAUT peut-il confirmer que seul l'Office de tourisme de Paris a quatre étoiles ?

**M. BUFFETAUT :**

En tout cas c'est le seul en Ile de France. Dans les Yvelines, Saint-Germain-en-Laye et Versailles ont des offices à trois étoiles. Maisons-Laffitte, Mantes la Jolie, Montfort-l'Amaury et Rambouillet ont deux étoiles, et d'autres ont une étoile.

**M. de LESQUEN :**

Je n'ai rien contre Saint Germain, mais avouez que Versailles, c'est quand même plus !*(Rires)*

**M. VOITELLIER :**

Faire contribuer le château au fonctionnement de l'Office du tourisme serait une bonne chose, mais il faudrait aller au-delà et assurer une complémentarité des politiques des différents organismes qui s'occupent du tourisme à Versailles, Département, Palais des congrès, Etablissement public ou Office du tourisme municipal. La présence de chacun dans le conseil d'administration des autres permettrait de se connaître et de mener une politique commune. L'Office renseigne à 60% sur le château, mais le château diffuse des brochures sur la Ville à Sidney. Peut-être notre Office du tourisme y participe-t-il aussi. Il serait possible de mieux se partager les publics à toucher, l'Office se concentrant peut-être sur le public régional, le château ayant une action plus internationale. Une concertation permettrait des économies.

**M. le Maire :**

On pourrait effectivement prévoir une réunion pour organiser la synergie entre tous ceux que concerne le tourisme à Versailles pour que leurs actions soient bien complémentaires au lieu de s'additionner.

**M. BUFFETAUT :**

C'est une très bonne suggestion. Elle a commencé à être mise en œuvre car dans beaucoup de salons touristiques nous partageons les frais avec l'Office départemental de tourisme notamment.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec deux abstentions ( groupe Radical et Vert).*

**2002.07.138**

**Demande de subvention auprès du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) – Tranche 2**

**M. BUFFETAUT :**

Lors de la séance du 25 septembre 1998, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès du FISAC pour une première tranche d'intervention pour laquelle le ministère du commerce et des petites entreprises a émis un avis favorable en février 2001.

Les actions retenues sont :

**En investissement :**

- l'aide à l'acquisition d'enseignes, harmonieuses par rue et par secteur commercial, à la condition que l'opération soit conduite collectivement par les associations représentant les commerçants ; vous savez que dans notre ville la pose d'enseignes est soumise à des conditions strictes. Ne sont autorisées que les enseignes drapeaux et elles coûtent assez cher. IL en est de même pour la rénovation de vitrines, qui peut être l'objet d'une aide, qu'il faudrait faire mieux connaître.
- certains lots de travaux dans le parc de stationnement de la place Saint-Louis améliorant la qualité des prestations (éclairage, décoration, équipement vidéo et sonorisation).

**En fonctionnement :**

- l'aide aux rénovations des vitrines par la bonification des prêts contractés aux commerçants ;
- la promotion des métiers d'art installés à Versailles et en particulier dans le quartier Saint-Louis dans le but de les fédérer et de créer une route des métiers d'art à finalité touristique mais également tourné vers les franciliens, amateurs d'objets de qualité à restaurer ou à créer ;
- la création d'un poste « d'animateur de ville » financé à hauteur de 50 % et plafonné à 15 240 €. Sa mission consiste à relever les offres de locaux commerciaux. Cette mission a été confiée à Versailles-Portage par avenant en octobre 2001 pour la période novembre 2001 à octobre 2002 et pour un montant total de 18.293,88 €.

Le montant de la subvention accordée pour cette première tranche a été de 98.329,62 €. Un acompte de 34.758,38 € a été versé en septembre 2001, le solde sera perçu à l'issue de la réalisation de l'ensemble des actions retenues.

Il avait également été prévu que soit proposée dans la 2<sup>ème</sup> tranche du FISAC une étude de ville visant à proposer un schéma d'organisation commerciale. En l'absence de réponse de l'Etat, il a été jugé nécessaire de lancer cette démarche dès l'année 2000. Les actions proposées dans la 2<sup>ème</sup> tranche s'appuient sur les préconisations de l'étude :

- renforcer l'attractivité de Versailles par son atout historique : « l'esthétique de son patrimoine urbain » ;
- améliorer l'accessibilité de Versailles, notamment en terme de stationnement ;
- rendre la ville plus lisible pour le consommateur afin qu'il identifie Versailles à un pôle commercial d'envergure régionale. Ainsi, deux axes sont à mettre en valeur :
  - axe nord-sud : de la place du marché Notre-Dame à celle des carrés Saint-Louis ;
  - axe est-ouest : du château vers d'une part les quartiers Saint-Louis et Chantiers et vers d'autre part les quartiers Notre-Dame puis Montreuil.

Ainsi, pour la tranche 2 du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce, les actions proposées mettent en oeuvre ses préconisations :

**En investissement :**

- reconduction de l'aide à l'acquisition d'enseignes ;
- mise en valeur des cheminements touristiques et commerciaux :

- création d'un circuit touristique à Notre-Dame en harmonie avec celui de Saint-Louis et création d'un point de départ place d'Armes ;
- création de cheminements Nord-Sud
  - par des kakémono ou calicots avenues de l'Europe/de Gaulle/Foch et Royale ;
  - par un traitement cohérent des illuminations de Noël sur l'axe Marché Notre-Dame/ carrés Saint-Louis. Les candélabres de l'avenue de l'Europe et de l'avenue du Général de Gaulle doivent être équipés pour recevoir des illuminations.
- stationnement :
  - faciliter le paiement des horodateurs par un équipement en lecteur de carte. Une carte ville ou une carte commerçant pourra être développée par la suite. La première utilisation sera le porte-monnaie électronique, Monéo, lancée en Ile-de-France le 5 novembre ;
  - développement d'une carte ville avec modulation des tarifs selon le statut du détenteur de la carte (résident, visiteur, etc...).

La dépense subventionnable totale est estimée à 700.000 € en investissement pour une intervention à hauteur de 20% de l'Etat, soit un montant de subvention maximum de 140.000 €.

### **En fonctionnement :**

- prise en compte de l'étude de ville : diagnostic de l'offre, analyse de la demande et préconisation d'un schéma d'organisation commerciale lancée en 2000 ;
- prise en compte de l'étude sur le stationnement lancée fin 2001 ;
- reconduction de l'aide aux rénovations de vitrine ;
- diagnostic esthétique des principales artères commerciales de la ville ; dans certains cas, comme le pourtour des Halles, l'encombrement de l'espace nuit à la cohérence.
- reconduction de la mission d'animateur de ville qui sera scindée en deux volets :
  - continuation de la mission confié à Versailles-Portage concernant le suivi de l'offre de locaux commerciaux. Une évaluation sera faite à la fin de la première année, c'est-à-dire en novembre 2002 ; beaucoup de commerçants qui voudraient s'installer appellent le service d'études économiques, qui a des relations suivies avec les agences immobilières, mais a besoin d'informations très actualisées.
  - suivi du diagnostic « Esthétique de ville » qui pourra être assuré par un agent de la ville.
- inciter et soutenir une communication de l'ensemble du commerce versaillais, soumis à la concurrence de grands centres hors de la ville qui communiquent énormément, en développant des outils de promotion et d'information sur les sujets suivants :
  - présenter les pôles commerciaux de la ville sous forme d'un prospectus distribué dans les commerces et les antennes municipales ;
  - rendre le stationnement plus lisible en indiquant les durées de stationnement propre à chaque parc ou zone de stationnement ;
  - communication sur les horaires d'ouverture et jours d'ouverture des commerce par quartier ou pôles commerciaux ;
  - communication sur les ouvertures exceptionnelles du commerce (jours fériés, dimanche en période de solde ou avant Noël) ;
- guide sur les réfections de devantures comprenant :
  - diagnostic des dossiers traités sur les 24 derniers mois ;
  - proposition d'actions : création d'un guide, réunions d'informations des commerçants et des prescripteurs (agents immobiliers, architectes, entreprises générales du bâtiment).

La dépense subventionnable totale est estimée à 250.000 € en fonctionnement pour une intervention à hauteur de 50% de l'Etat, soit un montant de subvention maximum de 125.000 €.

En fonction de l'avis qui sera formulé par l'Etat, ces actions pourront ensuite faire l'objet d'une inscription au budget de la Ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *autorise Monsieur le Maire à solliciter, pour la tranche 2 du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce, une subvention d'un montant global estimé 265.000 € ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 19 mars 2001 qui sera établie par l'Etat en fonction des projets qu'il aura retenu.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

#### **M. VOITELLIER :**

On constate qu'un vrai travail est accompli sur le plan économique. Mais j'aurais une observation à faire sur Versailles Portage qui à l'origine devait s'autofinancer et avait obtenu une subvention de 25000 francs, qui a augmenté. Un des membres de la commission des Finances a demandé que l'on fasse un bilan financier. Il semble aussi nécessaire de redéfinir les objectifs de cette association qui semblent assez dispersés. S'agit-il avant tout d'une activité économique qui a pour vocation d'apporter un service à des personnes âgées ? Ou est-ce une activité de réinsertion qui, dans ce cas, devrait peut-être relever d'un autre poste budgétaire et du CCAS qui a l'habitude des chantiers de réinsertion il y travaille actuellement en ce qui concerne les métiers du spectacle, après les opérations sur les vélos.

#### **Mme COURME :**

Je suis prête à répondre sur Versailles Portage, mais ce n'est pas du tout l'objet de la délibération. Celle-ci mentionne la mission confiée à son directeur de recenser les locaux commerciaux, d'enquêter auprès des commerçants sur les heures d'ouverture etc. Versailles Portage est rémunéré pour ce travail, mais ce n'est pas le sujet.

Versailles Portage est une association d'insertion qui devait être créée d'abord avec des emplois jeunes, sur le modèle de Nanterre. Le but est de fédérer des commerçants autour de services rendus à la clientèle. La direction départementale du travail nous a refusé les emplois jeunes sous prétexte que les commerçants de Versailles n'ont pas besoin d'aides d'Etat sous cette forme et nous a demandé de monter une association d'insertion. Nous avons donc deux volets, la fédération des commerces, qui fonctionne bien : nous rendons des services à la clientèle en donnant du travail à trois ou quatre jeunes, selon les périodes, pour faire les livraisons et les accompagnements et nous avons aussi embauché un directeur qui était au chômage à plus de 55 ans. Pour l'insertion nous faisons bien notre travail. Notre problème actuel est que la direction du travail nous a donné un accord pour quatre emplois aidés et que depuis décembre nous attendons toujours la convention, alors que tous les dossiers ont été fournis. Pour l'instant nous avons avancé tous les frais avec nos partenaires. Sur le plan social, nous avons contacté le CCAS puisque nous sommes un lien entre la vie économique et des personnes âgées qui ne sortiraient pas de chez elles qui elles n'étaient pas aidées. Les statistiques sont en cours d'élaboration.

#### **M. le Maire :**

Effectivement nous avons ce problème avec la direction départementale du travail qui fait beaucoup de difficultés, comme l'an dernier, pour signer la convention. Je vais intervenir de nouveau.

**M. DEVYS :**

Il ne faut pas confondre association ou entreprise d'insertion et chantier d'insertion. Cette dernière formule est ouverte pour quelques mois à une population très en difficulté afin de lui faire découvrir ou redécouvrir le monde du travail, ne serait-ce que dans son organisation au quotidien. Une entreprise d'insertion mène une action beaucoup plus longue qui nécessite donc des aides pour durer. Dès qu'il y a insertion, il faut des subventions : si les personnes concernées pouvaient être placées dans un milieu économique normal, ces structures n'auraient plus d'objet. En dehors de l'aspect économique, il s'agit de remettre au travail un certain nombre de nos concitoyens. De toute façon ne nous leurrions pas : s'ils ne sont pas dans cette structure avec ces subventions, on les trouvera ailleurs, dans d'autres structures tout aussi subventionnées.

**Mme NEGRE :**

Sur ce dernier point je vous suis tout à fait.

Versailles a perdu 5000 habitants de 1982 à 1990, et depuis la baisse se poursuit. Versailles a fermé dans les années 1990 environ 230 magasins, et cela se poursuit. J'aurais voulu être mieux informée sur le bilan financier des subventions versées en 1998 et savoir si l'effort accompli suffit pour aider le commerce dans Versailles. Il est possible que ces deux dernières années les ouvertures de commerces aient été plus nombreuses, mais nous n'avons pas de chiffre dans le dossier.

**M. le Maire :**

En ce qui concerne la création de commerces et de façon plus générale d'entreprises, depuis trois ans je reçois chaque année tous les créateurs. Chaque année, 800 à 1200 nouveaux entrepreneurs s'inscrivent au registre du commerce. Jusqu'à présent nous ne connaissons pas les entreprises qui cessaient leur activité, nous avons donc du mal à avoir un solde net. Cette année, pour la première fois nous avons un chiffre : 780 entreprises se sont créées depuis avril-mai 2001 et une quarantaine ont fermé. Le solde net serait de 740, et j'avais envoyé 740 invitations.

Ce n'est évidemment pas une analyse exhaustive du développement économique. Simplement un tel nombre de créations signifie que nous avons un potentiel important de développement. J'espère d'ici l'an prochain avoir des chiffres plus précis. Il y a à Versailles 6800 établissements privés ou publics. Chaque année Mme GIRARD affine notre diagnostic pour disposer d'un bilan aussi précis que possible.

**M. BUFFETAUT :**

J'ai également fait distribuer à nos collègues la brochure « s'implanter à Versailles ».

Au passage je donne une précision à Mme NEGRE qui me demande pourquoi le château est fermé le lundi alors que les musées nationaux sont fermés le mardi : c'est justement pour cela. Les touristes qui ne peuvent aller au Louvre le mardi peuvent venir à Versailles ou à Orsay qui est dans le même cas.

**M. le Maire :**

Ce document est un travail en commun du service de développement économique et du service de la communication, qui est remis pour la première fois à tous les chefs d'entreprise.

**M. de LESQUEN :**

Si les chiffres de créations d'entreprises que vous venez d'indiquer sont exacts, il faut s'en féliciter car ils traduiraient un retournement de tendance considérable. Dans le document communiqué lors de la dernière séance relatif à la convention avec la préfecture, on indiquait que le parc d'activités à Versailles a diminué de 3090 m<sup>2</sup> entre 1990 et 2001. De plus dans les prévisions sur trois ans incluses dans cette convention, il n'est prévu aucun accroissement net de la superficie des locaux d'activité.

**M. le Maire :**

La convention d'agrément que j'ai signée avec le Préfet porte sur 50.000 m<sup>2</sup> de bureaux. Elle est uniquement destinée à me permettre de ne pas demander un agrément au préfet de Région jusqu'à concurrence de cette superficie. Au-delà, qu'il s'agisse d'activité industrielle, commerciale, artisanale ou de services, il n'y a pas besoin d'agrément.

**M. de LESQUEN :**

Je ne revenais pas sur l'objet de cette convention, je citais simplement des chiffres qui s'y trouvent et sont sensiblement différents des perspectives optimistes que vous venez de tracer.

**M. le Maire :**

Peut-être que cela ne correspond pas à la même réalité. Je vérifierai.

**M. BUFFETAUT :**

En fait, les locaux d'activité dans le jargon administratif correspondent, en termes d'entreprise, à des locaux de production. Dans une ville comme Versailles, avec les problèmes de voisinage, il n'est pas facile d'installer des locaux de ce type. En revanche il s'y crée beaucoup d'entreprises de services. En particulier un certain nombre de cadres en préretraite ou qui ont des problèmes de situation créent leur entreprise de conseil. Versailles est très attractif pour les services ; j'espère qu'avec Satory se développeront les locaux d'activité.

**M. le Maire :**

Sur les 740 entreprises créées depuis un an 32% sont des entreprises de service au service des entreprises. Je n'ai pas eu besoin non plus d'agrément pour l'implantation de Citroën Sports.

**Mme NEGRE :**

La plaquette est bien faite, mais exprimée en francs et non en euros.

**M. de BAILLIENCOURT :**

Les chiffres sont en euros sauf pour la première page.

**M. BUFFETAUT :**

Il est normal que les chiffres pour 1999 soient encore en francs.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2002.07.139****Contrat régional – Demande de subventions pour la restructuration et l'aménagement des espaces extérieurs de la piscine Montbauron et l'aménagement des abords de la cathédrale Saint-Louis****M. DEVYS :**

Les contrats régionaux sont régis par un règlement, adopté par délibération du 13 décembre 2001, qui détermine notamment le programme du contrat, le mode de financement et la composition des dossiers.

Un contrat régional est un engagement de la Région Ile de France d'une part, et d'une commune d'Ile de France d'autre part, en vue de réaliser un programme pluriannuel d'investissements dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable en vue du financement de réalisations concourant à l'aménagement et à l'équipement cohérents et durables d'une partie du territoire régional.

Le programme pluriannuel doit répondre aux objectifs soutenus par la politique régionale et définis par les documents de cadrage régionaux et notamment le contrat de plan Etat-Région ; il doit être en cohérence avec les objectifs des Chartes des Pays et des Parcs Naturels Régionaux.

Le contrat régional concerne les communes de plus de 2 000 habitants selon le dernier recensement général de la population.

Pour un contrat régional, l'aide est attribuée selon les modalités suivantes :

- le contrat doit comporter au moins 3 opérations dont la principale ne peut représenter plus de 60 % du montant total H.T. ;
- seules sont recevables les opérations dont les travaux n'ont pas été commencés, conformément aux règles de financement régional ;

- le montant maximum des dépenses subventionnables par contrat est plafonné à 3.000.000 € H.T. ;
- le taux de subvention est fixé à 35 % de la dépense subventionnée hors taxes. Toutefois, sous certaines conditions, ce taux peut-être de 40 % voire 45 % ;
- le programme du contrat doit être achevé dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de sa signature ;
- une même collectivité ne peut solliciter un nouveau contrat régional qu'après l'achèvement du précédent. En tout état de cause, un délai minimum de 5 ans doit être respecté entre les dates de signature des deux contrats.

Une commune bénéficiant d'un contrat régional peut participer à un contrat de territoire dans le même temps et concernant d'autres opérations.

Je vous propose de présenter, dans le cadre du contrat régional, les opérations suivantes :

### **1. Piscine Montbauron – restructuration et création d'un espace de sports, loisirs et santé :**

Par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2001, il a été décidé d'engager une consultation de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la piscine Montbauron et la création d'un espace de sports, loisirs et santé. Cet équipement présente aujourd'hui un certain nombre de désordres liés à son ancienneté et à l'évolution de la conception et de la réglementation des piscines et aux nouvelles attentes du public.

Cette opération est choisie comme opération principale du fait de l'importance de son coût. Le projet architectural est établi d'après un programme qui prévoit :

- des travaux de réhabilitation de l'équipement existant : le grand bassin couvert de 50 mètres, les vestiaires et sanitaires, les locaux administratifs, l'espace bar-cafétéria, les équipements techniques ;
- des travaux d'extension de l'équipement avec la création d'un nouveau bassin couvert de loisirs et d'apprentissage et d'une pataugeoire, l'aménagement d'une nouvelle zone d'accueil en liaison directe avec le futur parking de l'équipement et la création d'un espace de remise en forme ;

Cette restructuration représente un budget de 7,48 M€ H.T. (hors petits mobiliers et frais de consultation).

### **2. Piscine Montbauron - aménagement des espaces extérieurs et des différents accès**

Des travaux d'aménagement des espaces extérieurs sont également prévus dans le projet architectural. Ils concernent :

- la création d'un nouveau parking de 250 places accessible directement par la rue Jacques Boyceau ;
- l'aménagement d'un solarium d'été de 3.000 m<sup>2</sup> avec une zone de pique nique et de jeux, après démolition du bassin extérieur ;
- et l'aménagement des différents accès piétons depuis l'avenue de Paris.

Le coût de ces aménagements s'élève à 0,82 M€ H.T.

### **3. Aménagement des abords de la cathédrale Saint-Louis :**

Cette opération s'inscrit dans le prolongement des travaux de construction du parking souterrain et de l'aménagement de la place de la cathédrale et dans le projet plus global de restructuration et de redynamisation du quartier Saint-Louis.

Le programme d'aménagement, établi en concertation avec Monsieur l'architecte des bâtiments de France, consiste principalement en :

- la restructuration des espaces après suppression du stationnement sur le pourtour des quinconces pour les rendre piétonniers, par la mise en évidence de deux mails plantés de tilleuls ;
- l'aménagement des placettes d'entrées au presbytère et à la chapelle ;
- la réfection de la rue Saint-Honoré avec la dépose et la repose de pavés.

Le montant total de ces travaux est estimé à 0,54 M€ H.T.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *approuve le programme de travaux présenté et décide de programmer les opérations ci-après, pour les montants indiqués, suivant l'échéancier annexé :*
  - *rénovation de la piscine Montbauron et création d'un espace de sports, loisirs et santé, pour un montant de 7,48 M€ H.T ;*
  - *aménagement des espaces extérieurs et des accès de la piscine Montbauron, pour un montant de 0,82 M€ H.T ;*
  - *aménagement des abords de la cathédrale Saint-Louis y compris la réfection de la rue Saint-Honoré, pour un montant de 0,54 M€ H.T. ;*
- 2) *sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France, l'attribution d'une subvention au titre des Contrats Régionaux, au taux de 35 % dans la limite de la dépense subventionnable autorisée, soit 1.050.000 € pour un montant plafonné à 3.000.000 €.*
- 3) *s'engage en outre :*
  - *sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;*
  - *sur le plan de financement correspondant ;*
  - *à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu ;*
  - *à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;*
  - *à ne pas commencer les travaux avant la signature du contrat par le Président du Conseil Régional ;*
  - *à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. de LESQUEN :**

Le groupe URV propose d'amender ainsi la délibération :

dans la liste des travaux figurant au 1),  
remplacer « *aménagement des abords de la cathédrale Saint Louis, y compris la réfection de la rue Saint Honoré, pour un montant de 0,54 M€ HT* »  
par  
« *travaux préalables à la reconstruction de la piscine de Porchefontaine pour un montant de 0,54 m€ HT* ».

La justification de cet amendement est évidente. D'abord, cette délibération n'est pas homogène : on ajoute de manière arbitraire, à des projets relatifs à la piscine Montbauron l'aménagement des abords de la cathédrale. Faisons-en une délibération consacrée entièrement aux piscines. J'aurais d'ailleurs pu dire « travaux préalables à la nécessaire reconstruction » pour reprendre les termes du programme où vous annonciez « *nous nous efforcerons à la fois de réaliser la nécessaire reconstruction de la piscine de Porchefontaine et la rénovation de celle de Montbauron* » C'est une bonne occasion de rester fidèle à nos engagements, la liste URV ayant proposé pour sa part la restauration, tant attendue, de la piscine de Porchefontaine – tant attendue en effet puisque la majorité municipale reconduite l'avait déjà inscrite à son programme de 1995. Mais mieux vaut tard que jamais. Il ne s'agit que de tenir nos promesses.

**M. DEVYS :**

La réponse est non. Nous avons promis de terminer les aménagements de la cathédrale Saint Louis. Des travaux injustement retardés en ce qui concerne le parking et la place ont été réalisés et il y a lieu de terminer l'aménagement pour mettre plus en valeur encore la cathédrale et les alentours. En ce qui concerne la piscine Montbauron, nous avons cette possibilité d'obtenir une subvention par le contrat régional, et il serait dommage de s'en priver. Quant à ouvrir le débat sur la piscine de Porchefontaine, cela me semble bien prématuré. Il faut d'abord terminer un certain nombre d'opérations engagées et l'on verra plus tard ce qui est possible. C'est de saine gestion de ne vouloir pas trop en faire, car on finit par ne rien faire.

**M. de LESQUEN :**

Une des raisons de cet amendement est aussi que vous proposez dans cette délibération de supprimer une trentaine de places de stationnement à Saint Louis. C'est peut-être très bien sur le plan architectural, mais pour qui habite ou fréquente le quartier c'est plus que critiquable, et même franchement offensant. Lorsqu'on aura une solution pour le stationnement dans le quartier Saint Louis, ce sera peut-être concevable, mais maintenant, y supprimer des places autorisées est aberrant.

**M. DEVYS :**

Sans habiter le quartier, j'y vais régulièrement. J'ai pris l'habitude de me garer dans le parking souterrain et je trouve à chaque fois de la place au premier sous-sol. Ce parking est donc loin d'être saturé. On ne peut pas reprocher à M. le Maire de vouloir reconquérir les espaces en surfaces au profit des piétons et des commerçants. Il est clair que dans toutes les rues piétonnes ou quand il y a moins de circulation – je ne dis pas plus de circulation du tout- le commerce est dynamisé. On l'a vu passage des deux portes, rue de Satory, rue Clemenceau et place Charost. Vous verrez qu'à terme cela se produira aussi place de la cathédrale. Lorsque d'autres solutions le permettent, il est bon de supprimer quelques places en surface pour rendre la vie plus agréable. Mais ce n'est pas forcément le choix de chacun.

**M. de LESQUEN :**

Dire que la suppression des places de stationnement rendra la vie plus agréable aux habitants, c'est vraiment se moquer du monde !

**M. le Maire :**

Pas du tout. On a créé 350 places en sous-sol c'est bien pour désencombrer un peu la surface.

**Mme NEGRE :**

Les contrats régionaux sont régis par un règlement. Pour en obtenir le bénéfice, les villes peuvent-elles avoir deux piscines ou une seule ? Tout à coup des subventions apparaissent qui diminuent considérablement l'investissement pour Montbauron, et je me suis demandé si ce n'était pas ce contrat régional qui imposait de n'avoir plus qu'une piscine. Y a-t-il une corrélation ?

**M. DEVYS :**

Non.

**Mme NEGRE :**

Les habitants du quartier Saint Louis s'inquiètent car vous avez promis de conserver les vieux tilleuls et selon certains bruits, ils vont être arrachés pour être remplacés par des jeunes pousses. Pouvez-vous nous donner des assurances ?

**M. le Maire :**

Une analyse phytosanitaire a été effectuée. Quelques tilleuls vont être remplacés pour des raisons de sécurité, mais la grande majorité resteront en place et seront taillés comme il se doit.

*L'amendement de M. de LESQUEN, mis aux voix, recueille 7 voix ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

**2002.07.140****Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs, santé.  
Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines.****M. DEVYS :**

Par délibération en date du 22 novembre 2001, le conseil municipal a approuvé le programme des travaux de rénovation de la piscine Montbauron et de création d'un espace sports, loisirs, santé.

Je vous rappelle que cette opération consiste à réhabiliter :

- le grand bassin couvert de 50 mètres ;
- l'ensemble des vestiaires et sanitaires existants ;
- l'ensemble des éléments techniques (traitement d'air, traitement d'eau, chauffage, électricité);

Cette rénovation prendra également en compte la mise aux normes vis à vis des règlements de sécurité incendie, accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'hygiène des bassins et des vestiaires.

Pour la partie extension, le projet prévoit :

- Le réaménagement de l'accueil, de la zone administration et du bar-cafétéria ;
- la création d'un nouveau bassin de loisirs et l'aménagement d'un espace santé/forme.

L'opération intègre enfin la création d'un parc de stationnement et l'aménagement d'espaces extérieurs dans le prolongement des bassins.

Le montant de l'opération a été évalué à 8,3 M€ H.T. (9,92 M€ T.T.C. ).

Par délibération en date du 20 décembre 2001, le Conseil Général a décidé la création d'un programme exceptionnel d'aide aux communes pour la rénovation et la réhabilitation des équipements sportifs lourds 2002/2003. Je rappelle que d'autres villes ont des soucis avec leur piscine, comme Plaisir ou Saint Cyr.

Ce programme s'adresse également aux piscines de construction ancienne qui nécessitent des investissements importants mais exclut les équipements construits dans le cadre du dispositif "1000 piscines" ainsi que les projets de constructions neuves.

La subvention départementale sera fixée à 35% du montant des travaux pour un plafond de dépense subventionnable fixé à 3.800.000 €.

Le projet de restructuration de la piscine Montbauron s'inscrivant totalement dans ce dispositif, nous pouvons solliciter une subvention du Conseil Général dans le cadre du programme exceptionnel d'aide aux communes pour la rénovation et la réhabilitation des équipements sportifs lourds.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *sollicite une subvention du Conseil Général des Yvelines dans le cadre du programme exceptionnel d'aide aux communes pour la rénovation et la réhabilitation des équipements sportifs lourds 2002/2003 ;*
- 2) *décide d'imputer le montant des recettes sur les crédits :*
  - 904 – sports et jeunesse ;
  - 413 – piscines ;
  - 1323 – subvention Département ;
  - 9123 – complexe nautique Montbauron.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Après le vote de cette délibération, M. SCHMITZ et moi-même remercierons le Président du Conseil général.

**Mme MASSE :**

Nous nous abstenons sur cette demande de subvention qui concerne un projet qui ne nous convient pas, qui est énorme, et englobe en même temps la fermeture de la piscine de Porchefontaine, ce que nous ne voulons pas. Vos engagements lors de la dernière campagne municipale mentionnaient pourtant le maintien et la rénovation de cette piscine.

**M. le Maire :**

Nous avons bien écrit « nous nous efforcerons ».

**M. de LESQUEN :**

Vous avez écrit « nécessaire » aussi.

**M. le Maire :**

J'ouvre une parenthèse. J'ai réuni le comité de suivi et j'ai indiqué qu'il serait élargi dans un second temps pour nous intéresser aux besoins d'équipements sportifs de toute la ville. Nous ferons un recensement de ces besoins, verrons les priorités puis prendrons des décisions après la rénovation de la piscine Montbauron.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

**2002.07.141**

**Délégation du service public de la fourrière automobile – Contrat d'affermage**

**M. BARBE :**

Par délibération en date du 22 novembre 2001, vous avez approuvé le principe d'une délégation de service public en vue du choix d'un fermier chargé d'assurer le service de fourrière automobile. Le contrat en cours arrive à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2002.

A la suite de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence trois entreprises ont fait acte de candidature. Seuls deux candidats, l'entreprise MONCASSIN et l'entreprise SEFA actuellement titulaire du contrat, ont remis une offre. Ces deux propositions ont donné lieu à des négociations ayant pour objectif de satisfaire au mieux les intérêts du service public et de la collectivité.

Ainsi, conformément aux vœux de la commission de délégation de service public et sur la base d'un projet de convention annexée à la délibération du 22 novembre 2001, les points suivants ont été discutés : les moyens humains affectés à l'exécution du service, ainsi que l'état actuel du parc de véhicules et le nombre de véhicules mise à disposition ; il a été apporté des précisions quant aux délais d'enlèvement et aux pénalités encourues ; enfin, il a été demandé une rectification de la proposition de l'entreprise MONCASSIN afin de correspondre aux plages horaires d'ouverture indiquées dans le projet de convention.

Après analyse des offres, complétées par les éléments demandés par la commission de délégation de service public, il s'avère que la société SEFA est en mesure de répondre aux exigences prévues par le cahier des charges et présente une proposition financière plus favorable pour la Ville.

Ainsi, par rapport au contrat précédent, des améliorations dans la qualité du service ont été apportées :

- les horaires d’ouverture ont été élargis ;
- le délai maximum d’enlèvement a été précisément fixé et associé à un régime de pénalités pour le fermier ;
- deux camions avec deux chauffeurs seront uniquement affectés au service de la Ville.

Les conditions financières arrêtées en concertation avec l’entreprise sont les suivantes :

- la redevance versée à la Ville s’élève à 15% des recettes brutes d’enlèvement des véhicules jusqu’à 3.300 véhicules restitués par an et à 25% au-delà de 3.300 véhicules restitués ;
- à cela s’ajoute une redevance de 15% sur les frais de garde des véhicules mis en fourrière et retirés par les propriétaires.

Le contrat est prévu pour une durée de cinq années.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) désigne la société SEFA, Société d’exploitation de fourrières automobiles, dont le siège social est situé allée des Matelots, lieu-dit des Mortemets à Versailles, fermière du service fourrière automobile de la ville de Versailles ;
- 2) approuve les termes de la convention de délégation de service public à intervenir entre la ville de Versailles et la Société d’Exploitation de Fourrière Automobile ;
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et tous les documents s’y rapportant ;
- 4) dit que les dispositions financières nécessaires à l’application de la convention ont été prévues dans le cadre du budget primitif 2002.

Avis favorable de la commission de l’Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l’Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l’unanimité, le groupe de l’Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

**2002.07.142**

**Création d’une garderie préscolaire à l’école élémentaire Jean-Baptiste Lully, transfert du centre de loisirs maternel Borgnis Desbordes à l’école maternelle Les Alizés et création de deux garderies post-scolaires dans les écoles maternelles La Fontaine et Comtesse de Ségur - Création et transformation de postes.**

#### **M. le Maire :**

La ville de Versailles compte neuf garderies préscolaires fonctionnant avant la classe, de 7h30 à 8h20, dix-huit garderies post-scolaires fonctionnant après la classe, de 16h30 à 18h30, et dix centres de loisirs maternels, ouverts le mercredi et durant les vacances scolaires, de 8h à 18h30.

Pour la rentrée prochaine, il apparaît nécessaire de procéder à la création de trois garderies : l’une, préscolaire, dans l’école élémentaire Jean-Baptiste Lully, deux, post-scolaires, dans les écoles maternelles La Fontaine et Comtesse de Ségur, du fait du transfert du centre de loisirs maternel Borgnis Desbordes dans des locaux qui permettent une restauration des enfants avec le système de la liaison froide.

Pour les deux volets de ce dossier nous entendrons successivement Mme GALICHON et Mme DUCHENE.

**Mme GALICHON :**

Je vous parlerai du transfert du centre maternel.

**1/ Transfert du centre de loisirs maternel Borgnis Desbordes et création de deux garderies postcolaires dans les écoles maternelles La Fontaine et Comtesse de Ségur :**

Aujourd'hui, le centre de loisirs maternel est le seul centre à ne pas être installé dans une école. Il accueille les enfants des écoles maternelles La Fontaine et Comtesse de Ségur le soir, de 16h30 à 18h30, auxquels s'ajoutent, le mercredi et durant les vacances, les enfants du quartier de Satory et des écoles privées du quartier Saint-Louis.

Le fonctionnement de ce centre de loisirs est remis en question car sa cuisine est beaucoup trop petite pour être mise aux normes d'hygiène de restauration collective et être aménagée pour la liaison froide.

Trois hypothèses ont été étudiées.

- 1) Redéployer le centre dans une école du quartier : cette solution n'est pas envisageable à cause des locaux insuffisants.
- 2) Maintenir le centre Borgnis Desbordes en organisant les repas des enfants le mercredi et pendant les vacances à l'école maternelle La Fontaine. Cette solution implique le renforcement du personnel encadrant pour garantir la sécurité des enfants au moment des trajets entre le centre et l'école (embauche nécessaire de trois animateurs pour deux heures, chaque mercredi et jour de vacances). De plus, cette organisation est très inconfortable pour de très jeunes enfants.
- 3) La dernière solution est de déménager le centre sur le plateau de Satory, dans les locaux de l'école maternelle Les Alizés, et de créer deux garderies postcolaires dans les écoles maternelles La Fontaine et Comtesse de Ségur.

C'est celle que nous avons retenue. Ce transfert permettra de répondre à la forte demande des parents pour l'ouverture d'un centre dans le quartier de Satory.

Le mercredi et durant les vacances scolaires, les enfants du quartier Saint-Louis qui fréquentaient Borgnis Desbordes seront orientés vers les centres de loisirs maternels du Vieux Versailles et Pierre Corneille, qui offrent des places disponibles afin d'accueillir le soir les enfants des écoles maternelles La Fontaine et Comtesse de Ségur, il est nécessaire de créer dans chacune de ces écoles une garderie postcolaire. Elles remplaceront la garderie postcolaire Borgnis Desbordes. A Saint Louis reste un centre de loisirs maternel à l'école du Vieux Versailles.

Je vous demande donc de vous prononcer pour ce transfert.

**Mme DUCHENE :**

Par suite, je vous propose d'ouvrir deux garderies postcolaires dans les écoles maternelles La Fontaine et Comtesse de Ségur, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2002. Ces garderies auront toutes deux une capacité d'accueil de 16 enfants d'âge maternel.

Le coût pour la Ville de la création de ces deux garderies postcolaires et du transfert du centre de loisirs maternel Borgnis Desbordes dans le quartier de Satory est évalué pour une année scolaire à 5.696,30 €.

Afin de respecter les normes d'encadrement réglementaires (un adulte pour huit enfants âgés de moins de sept ans), il est nécessaire de procéder :

- à la création d'un poste d'agent d'entretien à temps incomplet (2h00 hebdomadaires annualisées),
- à la transformation d'un poste d'agent d'animation à 3h30 hebdomadaires annualisées, en un poste d'adjoint d'animation à 3h00.

Le coût annuel de ces créations et transformation de postes s'élève à 4.776,30 €.

Je traite maintenant l'autre volet de la délibération.

## **2/ Création d'une garderie préscolaire dans l'école élémentaire Jean-Baptiste Lully :**

L'école Lully est départementale et accueille 20% d'enfants n'habitant pas Versailles. Pour faciliter l'organisation des parents, depuis trois ans, un accueil des enfants fonctionnait gratuitement le matin de 8h20 à 8h50 sous la surveillance des aides-éducateurs de l'école. Depuis la rentrée scolaire 2001, l'école ne bénéficie plus d'aides-éducateurs et ce sont les enseignants de l'école qui ont pris la relève pendant toute l'année scolaire. Cette organisation provisoire ne pourra se poursuivre l'année prochaine.

Pour continuer à offrir ce service aux parents et à leur demande, il est donc nécessaire de municipaliser cette garderie et de la rendre payante.

Aussi, je vous propose la création de cette garderie préscolaire à compter de la rentrée de septembre 2002. Elle aura une capacité d'accueil de 24 enfants et fonctionnera de 8h00 à 8h50.

La charge nette liée au fonctionnement de cette garderie préscolaire est évaluée pour une année scolaire à 1.713,24 €, en tenant compte de la participation des familles et de la prestation de service versée par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.

Afin de respecter les normes d'encadrement réglementaires (un adulte pour douze enfants âgés de plus de sept ans), les créations de postes nécessaires sont les suivantes :

- 1 adjoint d'animation à temps incomplet (3h30 hebdomadaires annualisées),
- 1 agent d'animation à temps incomplet (3h00 hebdomadaires annualisées),
- 1 agent d'entretien à temps incomplet (2h00 hebdomadaires annualisées).

Le coût annuel de ces créations s'élève à 6.087,64 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*décide :*

- 1) *la création d'une garderie préscolaire dans l'école élémentaire Jean-Baptiste Lully (87, avenue de Paris), à compter du 3 septembre 2002, ainsi que la création des postes nécessaires à son fonctionnement, soit :*
  - un adjoint d'animation à temps incomplet (3h30 hebdomadaires annualisées) ;
  - un agent d'animation à temps incomplet (3h00 hebdomadaires annualisées) ;
  - un agent d'entretien à temps incomplet (2h00 hebdomadaires annualisées) .
- 2) *le transfert du centre de loisirs maternel Borgnis Desbordes dans l'école maternelle Les Alizés (2-4, avenue Guichard), à compter du 3 septembre 2002, et la création de deux garderies post-scolaires dans les écoles maternelles La Fontaine (14bis, rue Saint-Honoré) et Comtesse de Ségur (38, rue des Bourdonnais), à compter de la même date. Pour permettre le fonctionnement de ces garderies, il sera procédé à :*
  - la création d'un poste d'agent d'entretien à temps incomplet (2h hebdomadaires annualisées) ;
  - la transformation d'un poste d'agent d'animation à temps incomplet (3h30 hebdomadaires annualisées) en poste d'adjoint d'animation à temps incomplet (3h40).
- 3) *dit que les crédits seront imputés au budget de la Ville, au chapitre 924 « Sports et jeunesse », article 421.0 « Centres de loisirs maternels et garderies scolaires, divers comptes par nature concernés.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Certains se sont inquiétés de voir créer un poste. En fait, l'opération s'autofinance. Seul est créé un poste d'entretien pour deux heures hebdomadaires mais il s'agit d'une disposition comptable. Nous avons prévenu les parents qui nous ferons le bilan au bout d'un an et que faute d'autofinancement nous ne pourrions assurer la survie d'une garderie.

**Mme GALICHON :**

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

**M. le Maire :**

Pour information, sachez que comme je ne parvenais pas à obtenir satisfaction auprès du ministère de l'Éducation nationale sur le paiement des professeurs de musique dans le cadre de la scolarité obligatoire à l'école Lully, au collège Rameau et au Lycée Labruyère, j'ai déféré le ministère au tribunal administratif.

**M. de LESQUEN :**

Vous voyez que parfois il est nécessaire de faire des procès.

**M. le Maire :**

Tout à fait, à condition qu'ils soient justifiés et c'est le cas.

**M. de LESQUEN :**

C'est exactement ce que je pense.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2002.07.143**

**Construction d'un préau à l'école élémentaire Charles Perrault - Mise en concurrence simplifiée - Adoption du dossier de consultation des entreprises – Autorisation de déposer le permis de construire.**

**Mme DUCHENE :**

La décision de construire une école rue Saint Symphorien fut prise en 1965 par délibération en date du 3 décembre pour anticiper l'arrivée massive de familles qui s'installaient dans la résidence "grand-siècle". Mais la construction n'a finalement débuté que 5 ans plus tard, en 1971, après bien des vicissitudes (litiges avec le promoteur, etc).

Il y a deux ans, cette école maternelle a été transformée en école élémentaire afin d'équilibrer la fréquentation entre les établissements situés dans ce quartier de Versailles.

Aujourd'hui, cette école élémentaire est une des seules de Versailles à ne pas disposer de préau, pour la simple raison qu'il s'agissait d'une école maternelle il y a encore quelques années.. Cette situation provoque une gêne pour les élèves, obligés de se rassembler dans l'ancienne salle de jeux qui n'est plus adaptée pour des enfants de cet âge.

L'installation d'un préau est donc indispensable pour le fonctionnement et le confort de cet établissement. Les études de faisabilité ont montré qu'il était préférable de l'implanter dans la cour plutôt que contre le bâtiment existant de manière à préserver l'éclairage des salles.

A la demande des parents et des enseignants et pour éviter d'encombrer la cour par des piliers qui seraient autant d'obstacles, cet abri de 180 m<sup>2</sup> ne reposera que sur un seul point porteur avec une conception de charpente bois innovante. Cette sorte de grand parasol s'insérera bien dans l'environnement.

Les solutions techniques retenues pour cet ouvrage permettront une fabrication en atelier et limiteront ainsi le temps de pose sur place.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer une mise en concurrence simplifiée, décomposée en 4 lots :

- lot n° 1 : gros œuvre ;
- lot n° 2 : charpente ;
- lot n° 3 : couverture ;
- lot n° 4 : électricité.

La durée des travaux a été fixée à trois mois dont un mois de préparation. Le préau pourra être livré fin 2002.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de procéder aux travaux de construction d'un préau à l'école élémentaire Charles Perrault située 4, rue Saint Symphorien ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence simplifiée ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 4 lots :*
  - lot n° 1 : gros œuvre ;
  - lot n° 2 : charpente ;
  - lot n° 3 : couverture ;
  - lot n° 4 : électricité.
- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de permis de construire correspondant à l'opération ci-dessus ;*
- 6) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget*
  - 902 – enseignement, formation ;
  - 212.0 – écoles élémentaires ;
  - 2313 – constructions ;
  - 2002142 – préau école Charles Perrault.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et des sports et de la commission de la Famille, du social et du logement.

**Mme LEHERISSEL :**

Le groupe de l'URV se félicite de la construction de ce préau qui était très attendu par les parents. Ils vous avaient écrit plusieurs fois et M. BERNOT avait aussi relayé leur demande. Simplement, puisqu'il s'agit d'une procédure d'appel d'offres, nous ne participerons pas au vote.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

**2002.07.144**

**Travaux d'assainissement – Remplacement d'une canalisation d'égout située rue des Célestins – Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

**M. BARBE :**

Par délibération (2002.03.63) du 27 mars 2002, vous avez adopté le dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général des Yvelines, concernant la rénovation de l'assainissement rue des Célestins.

Ces travaux d'assainissement s'intègrent dans un programme complet de rénovation des réseaux concernant la distribution de l'eau et du gaz, l'enfouissement des lignes de distribution électrique, téléphonique et de vidéocommunication et la création d'un réseau propre à l'éclairage public.

A l'issue, cette voie fera l'objet d'une rénovation complète. L'ensemble de ces travaux, qui nécessite une coordination importante, s'étalera sur une période d'environ 1 an.

Chronologiquement, les travaux commenceront par la rénovation du réseau d'assainissement, sous maîtrise d'ouvrage Ville, et du réseau de distribution d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage SIG.SEVESC. Puis seront réalisés les travaux sur les réseaux de gaz et d'électricité, sous maîtrise d'ouvrage EDF-GDF. Ensuite viendront les travaux d'enfouissement des réseaux téléphonique, de vidéocommunication et d'éclairage public et enfin la chaussée la chaussée sera reconstruite sous maîtrise d'ouvrage Ville.

La conduite d'assainissement située rue des Célestins entre la rue Yves le Coz et la rue Rémont, représente un linéaire d' environ 250 mètres.

Les travaux de remplacement en tranchée à ciel ouvert comprendront :

- la démolition de l'ancienne canalisation lors des terrassements ;
- la pose du nouveau collecteur ;
- la reprise des branchements des riverains jusqu'en limite de la bordure de trottoir;
- la réfection provisoire de la chaussée dans l'attente de la réalisation des travaux concernant les autres réseaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de rénovation d'une canalisation d'égout vétuste située rue des Célestins entre la rue Rémont et la rue Yves Le Coz ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 5) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 45% du montant total des travaux) dans le cadre du « Contrat d'Agglomération », et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total des travaux) dans le cadre du « Contrat eau » ;*

- 7) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :*  
*chapitre 23 : immobilisation en cours ;*  
*article 2315 : installation, matériel et outillage technique ;*  
*programme 2002 65 : travaux sur réseaux – rue des Célestins.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. le Maire :**

Chaque année nous refaisons les réseaux de toute une voie dans le quartier de Porchefontaine.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.*

**2002.07.145**

**Travaux d'assainissement – Rénovation d'un collecteur d'égout situé rue de Vergennes – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Demande de subventions.**

**M. BARBE :**

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la rénovation d'un collecteur d'égout particulièrement dégradé. Cet ouvrage situé rue de Vergennes entre les voies SNCF et la rue des Chantiers, représente un linéaire d'environ 180 mètres.

Le démarrage de cette opération est prévu pour le milieu de l'année 2002.

L'inspection de ce collecteur par le service de l'assainissement, laisse apparaître de nombreux défauts :

- radier très inégal avec contre-pente sur certains tronçons ;
- branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- trous en radier ;

Ces travaux réalisés depuis l'intérieur de l'ouvrage comprennent :

- la réalisation de 3 cheminées déportées de 3 mètres sur 1 mètre à l'emplacement du stationnement afin de réaliser ces travaux sans gêne pour la circulation ;
- le rétablissement en galerie de l'ouvrage sur environ 10 mètres ;
- la démolition du radier de l'ouvrage ;
- la pose de coques en radier ;
- la reprise des branchements des riverains ;
- la réfection ponctuelle de chaussée à l'emplacement des cheminées déportées.

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de procéder à un appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de rénovation d'un collecteur d'égout vétuste situé rue de Vergennes, dans sa section comprise entre la rue des Chantiers et les voies SNCF ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*

- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 5) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 45% du montant total des travaux) dans le cadre du « Contrat d'Agglomération », et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total des travaux) dans le cadre du « Contrat eau » ;*
- 7) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :*  
     chapitre 23 : immobilisation en cours  
     article 2315 : installation, matériel et outillage technique  
     programme 2002 61 : travaux sur réseaux – rue de Vergennes.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.*

#### **2002.07.146**

#### **Société Versaillaise de Transports Urbains (S.V.T.U.) – Demande de subvention à la Région Ile de France pour l'acquisition d'autobus, d'équipements de véhicules, de poteaux d'arrêt– Avenant n° 7 à la convention d'application de la charte de qualité**

#### **M. FONTAINE :**

Comme chaque année, la Ville sert d'intermédiaire entre la SVTU et le Conseil régional car celui-ci ne verse pas directement de subvention à des entreprises privées, en l'occurrence pour l'achat de matériels neufs.

Depuis le 1er Mai 1988, la Société Versaillaise de Transports Urbains (S.V.T.U.) exploite par convention, à ses risques et périls, le réseau d'autobus Phébus de Versailles et de dix communes avoisinantes (le Chesnay - la Celle Saint-Cloud - Garches - Viroflay - Ville d'Avray - Vaucresson - Jouy en Josas - Rocquencourt - les Loges en Josas - Saclay). Cette convention a été renouvelée pour une durée de 10 ans par une délibération du 24 Avril 1998. Par délibération du 24 novembre 1995, la ville de Versailles a approuvé une charte de qualité par laquelle la S.V.T.U. s'est engagée auprès de notre ville et des dix autres communes, à développer une qualité définie par les normes du Conseil Régional d'Ile de France. Cette convention d'application de la charte de qualité signée le 30 Novembre 1995, permet à la ville de Versailles au nom de la S.V.T.U. de recevoir des subventions de la Région Ile de France.

Dans ce cadre, la S.V.T.U. prévoit :

- pour la ligne 56-06 « H » Express « Versailles – gare des Chantiers – La Celle Saint-Cloud gare » : la mise en service d'un autobus Agora surbaissé supplémentaire en raison du succès grandissant remporté par cette ligne express;
- pour la ligne 56-17 « R » « Versailles Chantiers – Versailles Université »: la mise en service d'un autobus Agora surbaissé supplémentaire compte tenu du développement de la carte Imagine « R » auprès des jeunes usagers ;

- pour la ligne 56-21 « K » « Versailles Chantiers – Versailles Satory parc d'activités » la mise en service d'un autobus Agora surbaissé supplémentaire ;
- pour ligne 56-19 « T » Express « Versailles Chantiers – Louveciennes Bull » : le remplacement d'un autobus ancien par un autobus standard Agora surbaissé ;
- pour la ligne 56-11 « P » « Versailles gare des Chantiers – Versailles INRA » le remplacement de deux autobus anciens par deux autobus de moyenne capacité à plancher surbaissé Heuliez GX 117 ;
- pour les lignes 56-08, 56-014, 56-016 L, Z, J/N « Val de Bièvres » : le remplacement de six autobus anciens par six autobus de moyenne capacité Heuliez GX 117.

Tous ces bus seront climatisés. C'est une exigence de la Région pour accorder une subvention.

Les trois autobus, en extension de parc, seront équipés de girouettes électroniques frontale, arrière et latérale, de radiotéléphones, de systèmes d'annonce visuelle du prochain point d'arrêt, de système mobile de séparation de la cabine du conducteur, d'un émetteur et de trois valideurs par véhicule.

L'autobus standard Agora surbaissé, en renouvellement de parc sera équipé de girouettes électroniques frontale, arrière et latérale, de systèmes d'annonce visuelle du prochain point d'arrêt et d'un système mobile de séparation de la cabine du conducteur.

Les huit autobus de moyenne capacité surbaissés Heuliez GX 117 en renouvellement seront équipés de girouettes électroniques frontale, arrière et latérale, de systèmes d'annonce visuelle du prochain point d'arrêt et de système mobile de séparation de la cabine du conducteur.

Neuf poteaux d'arrêt 2 faces de type nouveau, équiperont les nouveaux arrêts des lignes de la commune du Chesnay (8) et la ligne « H » de la Celle Saint-Cloud (1). Ces poteaux ne sont pas très esthétiques, et nous travaillons avec la SVTU a d'autres aménagements.

Considérant que ces projets répondent effectivement aux besoins de la Ville, aux dispositions de la charte de qualité et qu'ils contribuent à la qualité du service dans l'intérêt des usagers, la ville de Versailles demande à bénéficier de l'aide financière de la région Ile de France.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

1°) *sollicite de la Région Ile de France les subventions aux taux les plus élevés possibles pour l'acquisition de douze autobus destinés aux lignes « R, K, P, H express, T express, L, Z, J/N », de système d'émission et de validation de titres de transport, de girouettes électroniques frontale, arrière et latérale, de radiotéléphones, de système d'annonce visuelle du prochain point d'arrêt, de système mobile de séparation de la cabine du conducteur et de 9 poteaux d'arrêt ;*

2°) *s'engage :*

- *à maintenir pendant 5 ans les services offerts par les 12 véhicules subventionnés ;*
- *à verser les subventions au transporteur qui sera propriétaire des bus subventionnés ;*
- *à permettre l'utilisation des matériels roulants rendus disponibles par ces acquisitions pour le renforcement et l'amélioration des services rendus par le réseau, selon les modalités fixées en accord avec la S.V.T.U. par la charte de qualité ;*

3°) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 7 à la convention d'application de la charte de qualité fixant les conditions d'octroi de la subvention de la région d'Ile de France, pour l'acquisition des matériels susvisés ;*

4°) dit que les crédits de dépenses et recettes afférentes à cette subvention seront inscrits au prochain budget supplémentaire de la ville :

chapitre 908 « Aménagement et service urbain - environnement » ;  
 article 815 « transports urbains » ;  
 nature 1322 « Subventions de la région » ;  
 programme 200289 « transports SVTU ».

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. de LESQUEN** :

Nous sommes favorables à ces subventions qui aideront la SVTU et profiteront aux Versaillais. Mais M. FONTAINE nous explique que nous servons d'intermédiaire. Est-ce bien légal de nous prêter à cette manœuvre si la loi interdit à la Région de subventionner des entreprises privées ?

**M. le Maire** :

Cela fait vingt ans que nous utilisons cette procédure et le contrôle de légalité a toujours validé nos délibérations. La Région ne peut que subventionner qu'une autre collectivité.

**M. de LESQUEN** :

Je signale quand même cette difficulté juridique qui est que nous montons une procédure qui permet à la Région de faire ce qu'en principe elle n'a pas le droit de faire. Mais nous voterons pour la délibération.

**M. le Maire** :

Eh bien, c'est l'essentiel.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2002.07.147**

**Convention entre le Syndicat des Transports d'Ile de France, la ville de Versailles et la Société de Gestion des Gares Routières (SOGARAP) pour la participation financière du STIF aux coûts d'exploitation de la gare routière de la place Lyautey liés à l'amélioration de la qualité de service.**

**M. FONTAINE** :

Par décision prise lors de la séance du 14 février 2002, le Syndicat des Transports d'Ile de France a approuvé le principe d'une contribution financière destinée à apporter une amélioration à la qualité de service dans les gares routières d'Ile de France.

Pour une première étape expérimentale, le site de la gare routière de la place Lyautey a été retenu avec 13 autres villes.

Les modalités d'attribution pour chaque gare routière sont fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre les différents partenaires concernés, en l'occurrence le STIF, la ville de Versailles, propriétaire du site et la Société de Gestion des Gares Routières (SOGARAP), exploitante de la gare routière dans le cadre du contrat d'affermage qui lui a été consenti en date du 2 décembre 1997.

Le projet de convention qui vous est proposé permet de verser la subvention du STIF, directement à la Société de Gestion des Gares Routières (SOGARAP) exploitante du site.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *approuve les dispositions de la convention entre le Syndicat des Transports de l'Ile de France (STIF), la ville de Versailles et la Société de Gestion des Gares Routières (SOGARAP), relative à la participation financière du STIF aux coûts d'exploitation de la gare routière de Versailles pour une amélioration de la qualité de service et d'un montant maximum de 60.000 euros TTC accordée par année calendaire pour 5 ans ou plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité*

**2002.07.148****Ramassage des déjections canines.****M. FONTAINE :**

Voici un sujet que M. MEZZADRI aborde toujours avec conviction. Je le supplée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan propreté de la ville de Versailles, il a été décidé d'expérimenter l'externalisation du ramassage des déjections canines au cours du premier semestre 2002.

L'impact de cette activité sur la propreté de la Ville est notoire sur les circuits de ramassage.

Ainsi, 240 Km de trottoir sont nettoyés chaque semaine.

Afin de pouvoir établir le bilan de cette opération sur une plus longue période, il convient de prolonger cette prestation jusqu'à la fin de l'année. Une évaluation exhaustive pourra être réalisée début 2003 afin d'envisager ou non la pérennisation de cette activité sous sa forme actuelle.

Pour la totalité de l'année 2002, le montant de la prestation sera supérieure à 90.000 € hors taxes, il convient de passer un marché à bons de commande selon la procédure de la mise en concurrence simplifiée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de procéder à la passation d'un marché à bons de commande, relatif au ramassage des déjections canines ;*
- 2) *dit que ces prestations feront l'objet d'une mise en concurrence simplifiée ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les différents crédits de fonctionnement du budget de la ville :*

*Chapitre 928 – aménagement et services urbains – environnement ;*

*Article 813 – propreté urbaine ;*

*Nature 611.4 – nettoyage des voies ;*

*Service 5312 – propreté.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**Mme LEHERISSEL** :

Question purement technique : combien de fois par semaine la machine nettoie-t-elle les trottoirs ?

**M. le Maire** :

Les machines, mais chacune est affectée à un secteur.

**M. DEVYS** :

Elles passent de plus en plus souvent ! (*Rires*)

**M. FONTAINE** :

Chaque moto fait 40 km par jour, ce qui fait 120 km pour les trois motos, et donc 720 km traités par semaine. Mais il y a aussi du personnel communal qui circule, M. MEZZADRI vous donnera d'autres précisions. L'important est que les trottoirs soient nettoyés.

**Mme NICOLAS** :

Que faire pour rendre nos concitoyens plus responsables ?

**M. le Maire** :

Les amendes ! Nous nous dirigeons dans cette voie. Mais nous verrons d'abord comment cela se passe ailleurs et nous retiendrons le meilleur système. A Paris la situation est plus facile car avec ses moyens la ville peut utiliser des centaines d'agents pour verbaliser. Ce n'est pas notre cas.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.*

**2002.07.149**

**Travaux d'entretien des bâtiments municipaux - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

**M. BARBE** :

Par délibérations en date des 1<sup>er</sup> octobre 1999 et 26 octobre 2000, le conseil municipal adoptait les dossiers de consultation des entreprises relatifs aux travaux d'entretien des bâtiments municipaux et décidait de lancer un appel d'offres ouvert.

Ces marchés arrivant à expiration le 31 décembre 2002, il convient de lancer une nouvelle consultation. Cette démarche, dénommée plus communément "bail d'entretien", est utilisée pour les travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux ainsi que pour certains travaux d'aménagement.

Les besoins, qui varient selon les années, ne peuvent être précisément définis à l'avance. De ce fait, la consultation s'effectuera dans le cadre d'un marché à bons de commandes d'une durée de trois années, avec fixation d'un minimum et d'un maximum selon le total annuel ci-dessous (le montant maximum étant égal à 4 fois le montant minimum) :

LOT	DETAIL DES PRESTATIONS	MONTANTS MINIMUMS		MONTANTS MAXIMUMS	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1	maçonnerie, plâtrerie, béton armé, carrelage	48.240	60.000	192.960	240.000
2	métallerie, serrurerie, charpente métallique, menuiserie aluminium	20.100	25.000	80.400	100.000
3	charpente bois, menuiserie, parquetage, quincaillerie	32.160	40.000	128.640	160.000
4	électricité	76.380	95.000	305.520	380.000
5	couverture, étanchéité	40.200	50.000	160.800	200.000
6	plomberie	20.100	25.000	80.400	100.000
7	génie climatique	64.320	80.000	257.280	320.000
8	peinture, vitrerie, tentures et revêtements muraux, ravalement	48.240	60.000	192.960	240.000
9	revêtements de sols collés et sols souples	24.120	30.000	96.480	120.000
10	faux-plafonds	24.120	30.000	96.480	120.000
11	courants faibles	20.100	25.000	80.400	100.000

Les prix seront définis par référence au bordereau de prix du bâtiment tous corps d'état Batiprix édition 2002 du groupe Moniteur avec application d'un rabais proposé par l'entreprise et une clause de révision de prix annuel spécifiques à chaque lot.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de lancer un appel d'offres ouvert, décomposé en 11 lots :

- lot n° 1 : maçonnerie, plâtrerie, béton armé, carrelage
- lot n° 2 : métallerie, serrurerie, charpente métallique, menuiserie aluminium
- lot n° 3 : charpente bois, menuiserie, parquetage, quincaillerie
- lot n° 4 : électricité
- lot n° 5 : couverture, étanchéité
- lot n° 6 : plomberie
- lot n° 7 : génie climatique
- lot n° 8 : peinture, vitrerie, tentures et revêtements muraux, ravalement
- lot n° 9 : revêtements de sols collés et sols souples
- lot n° 10 : faux-plafonds
- lot n° 11 : courants faibles

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) décide de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments municipaux ;
- 2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 11 lots :

- lot n° 1 : maçonnerie, plâtrerie, béton armé, carrelage
- lot n° 2 : métallerie, serrurerie, charpente métallique, menuiserie aluminium
- lot n° 3 : charpente bois, menuiserie, parquetage, quincaillerie
- lot n° 4 : électricité
- lot n° 5 : couverture, étanchéité
- lot n° 6 : plomberie
- lot n° 7 : génie climatique
- lot n° 8 : peinture, vitrerie, tentures et revêtements muraux, ravalement
- lot n° 9 : revêtements de sols collés et sols souples
- lot n° 10 : faux-plafonds
- lot n° 11 : courants faibles

*Ces lots donneront lieu à la conclusion d'un marché à bons de commande sur trois ans avec fixation d'un minimum et d'un maximum ;*

- 3) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section de fonctionnement et d'investissement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.*

## **2002.07.150**

### **Mise à jour de la liste des logements de la ville affectés à des agents occupant des emplois communaux qui justifient une concession de logement**

#### **Mme LEHUARD :**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 26 mars 1982 a fixé la liste des emplois communaux dont les titulaires bénéficient d'un logement soit par nécessité absolue de service, soit par utilité de service, ainsi que les éventuels avantages accessoires.

Cette liste a été complétée et modifiée à plusieurs reprises, la dernière mise à jour ayant été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mai 2000. Aujourd'hui, il y a lieu d'apporter à nouveau certains changements compte tenu des évolutions intervenues depuis cette date.

Il convient ainsi de modifier le classement du logement situé 72, rue de Montreuil à Versailles qui est actuellement classé en catégorie E. En effet, les sujétions de service imposées au bénéficiaire du logement ne nécessitent plus, de concession de logement par nécessité absolue de service. De ce fait, ce logement bénéficiera d'une concession par utilité de service moyennant le versement d'une indemnité d'occupation et sera classé en catégorie G.

La liste des logements doit être complétée également par le pavillon situé 34, rue Maryse Bastié à Buc qui est affecté à un agent qui assure le gardiennage du dépôt municipal de Buc. Ce pavillon est concédé par utilité de service moyennant le versement d'une indemnité d'occupation et sera classé en catégorie G.

En outre, l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, complétée par l'article 26 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale permet la concession à titre gratuit, d'un logement pour nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels de la Ville. A ce titre le logement sis 32 rue Berthelot à Versailles relève dorénavant de la catégorie A. Cependant pour permettre de résoudre un cas social lourd, ce logement est temporairement occupé. Le temps que ce problème soit réglé dans les meilleures conditions, il vous est demandé d'autoriser la location d'un logement à concéder dans les mêmes conditions de nécessité absolue de service

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de classer en catégorie G de la liste des logements de la ville affectés à des agents occupant des emplois communaux, les logements situés 72, rue de Montreuil à Versailles et 34, rue Maryse Bastié à Buc ;*
- 2) *décide de classer en catégorie A de la liste des logements de la ville affectés à des agents occupant des emplois communaux, le logement situé 32 rue Berthelot à Versailles ;*
- 3) *autorise la location, à titre temporaire, d'un logement à concéder dans les mêmes conditions absolues de service.*

**LISTE DES LOGEMENTS DE LA VILLE AFFECTES A DES AGENTS  
OCCUPANT DES EMPLOIS COMMUNAUX  
QUI JUSTIFIENT UNE CONCESSION DE LOGEMENT**

-----

**CATEGORIE A : Concessions par nécessité absolue de service comportant la gratuité du logement, du chauffage, de l'eau, du gaz, de l'électricité et du téléphone.**

<b>ADRESSE</b>	<b>AFFECTATION</b>	<b>DATE DELIBERATION d'origine</b>
21, Rue des Missionnaires	Direction Générale	16 novembre 1984 – n° 84.9.222
32, Rue Berthelot	Direction Générale	26 mars 1982 – n° 82.4.69
6, Impasse des Gendarmes	Gardien de l'Hôtel de Ville	27 novembre 1998 - n° 98.11.267.

**CATEGORIE B : Concessions par nécessité absolue de service comportant la gratuité du logement, du chauffage, de l'éclairage, de l'eau et un forfait annuel de 370 €. correspondant au remboursement de fournitures d'énergie(gaz).**

ADRESSE	AFFECTATION	DATE DELIBERATION d'origine
56, Avenue de Saint-Cloud	Gardien du Centre administratif	27 janvier 1989 - n° 89.2.23 .
143 ter, Rue Yves Le Coz	Gardien du Centre Technique Municipal	27 janvier 1989 – n° 89.2.23
4, Avenue de Paris - Bâtiment D	Chauffeur de M. le Maire	26 mars 1982 – n° 82.4.69

**CATEGORIE C : Concessions par nécessité absolue de service comportant la gratuité du logement, du chauffage, de l'eau et un forfait annuel de 455.02 €. correspondant au remboursement de fournitures d'énergie (gaz et électricité).**

ADRESSE	AFFECTATION	DATE DELIBERATION d'origine
35, Rue Amédée Brocard - VILLEPREUX	Gardien de la Maison de VILLEPREUX	27 janvier 1989 – n° 89.2.23

**CATEGORIE D : Concessions par nécessité absolue de service comportant la gratuité du logement, de l'eau et un forfait annuel de 714,01 €. correspondant au remboursement de fournitures d'énergie (chauffage, gaz et électricité).**

ADRESSE	AFFECTATION	DATE DELIBERATION d'origine
53, Rue des Chantiers	Gardien du Parc des Chantiers	26 mars 1982 – n° 82.4.69
3, Allée Pierre de Coubertin	Gardien de l'immeuble 3, Allée Pierre de Coubertin - Bibliothèque « l'Heure Joyeuse »	26 mars 1982 - n° 82.4.69
2, Rue des Petits-Bois	Gardien du groupe Scolaire des Petits-Bois	26 mars 1982 - n° 82.4.69
9, Rue Baillet Révion	Gardien de l'école Marcel Lafitan, 58, Boulevard de la Reine	26 mars 1982 - n° 82.4.69
1, Rue Carnot	Gardien groupe scolaire Carnot	26 mars 1982 - n° 82.4.69
2, Impasse du Dr Wapler	Gardien du groupe scolaire Impasse du Dr Wapler	26 mars 1982 - n° 82.4.69

3, Rue Saint-Louis	Gardien du groupe scolaire 14 bis, Rue Saint-Honoré	26 mars 1982 - n° 82.4.69
50, Rue Saint-Charles	Gardien de l'Ecole « Le Village de Montreuil », 50, Rue de Montreuil	26 mars 1982 - n° 82.4.69
5, Rue Honoré de Balzac	Gardien de l'Ecole Honoré de Balzac	26 mars 1982 - n° 82.4.69
24, Rue de la Ceinture	Gardien de l'Ecole « La Source »	26 mars 1982 - n° 82.4.69
149, Rue Yves Le Coz	Gardien de l'Ecole Yves le Coz	26 mars 1982 - n° 82.4.69.
4, Rue du Colonel de Bange	Gardien du groupe scolaire Colonel de Bange	28 juin 1991 – n° 91.06.107
3, Rue Pierre Corneille	Gardien de l'école Pierre Corneille	26 mars 1982 - n° 82.4.69
2, Rue de Bretagne	Gardien de l'école rue de Bretagne	26 mars 1982 - n° 82.4.69
27, Rue des Chantiers	Gardien des écoles Edme Frémy et les Lutins	26 mars 1982 - n° 82.4.69
4, Rue Antoine Richard	Gardien de l'école Antoine Richard	26 mars 1982 - n° 82.4.69.
4, Avenue Guichard	Gardien groupe scolaire Clément Ader	26 mars 1982 - n° 82.4.69.
87-89, Avenue de Paris	Gardien groupe scolaire Vauban	26 mars 1982 - n° 82.4.69
4, Rue Saint-Symphorien	Gardien de l'école Charles Perrault	26 mars 1982 - n° 82.4.69
4, Rue Richard Mique	Gardien du groupe scolaire Richard Mique	26 mars 1982 - n° 82.4.69
29, Rue Saint-Louis	Gardien de l'école J.et J. Tharaud	26 mars 1982 - n° 82.4.69
55, Rue de la Martinière	Gardien du groupe scolaire la Martinière	26 mars 1982 - n° 82.4.69
33, Rue du Parc de Clagny	Gardien du bâtiment municipal 33, rue du parc de Clagny	26 mars 1993 – n° 93.2.50

**CATEGORIE E : Concessions par nécessité absolue de service comportant la gratuité du logement, de l'eau et un forfait annuel de 1 231,22 €. correspondant au remboursement de fournitures d'énergie (chauffage, gaz et électricité).**

<b>ADRESSE</b>	<b>AFFECTATION</b>	<b>DATE DELIBERATION d'origine</b>
17, Rue Jacques Boyceau	Gardien des gymnases Montbauron	26 mars 1982 - n° 82.4.69
53, Rue Rémont - Bât. A	Gardien du Stade de Porchefontaine	16 novembre 1984 – n° 84.9.222
53, Rue Rémont - Bât. D	Gardien et surveillant du Stade de Porchefontaine	16 novembre 1984 – n° 84.9.222
5, Allée Pierre de Coubertin	Gardien du Stade Montbauron	16 novembre 1984 - n° 84.9.222.
7, Rue Léon Gatin	Direction des Sports	16 novembre 1984 - n° 84.9.222
50 bis, Rue Rémillly	Gardien du gymnase Rémillly	31 janvier 1986 – n° 86.1.10
4, Place de la Brèche	Gardien du stade Sans Souci	27 Janvier 1989 – n° 89.2.23
3bis, Rue Champ Lagarde	Gardien du gymnase Jean-Philippe Rameau	1er juin 1990 – n° 90.6.124
33, Rue Henri Simon	Gardien du gymnase Henri Simon	28 juin 1991 – n° 91.06.107
61, Rue Rémont	Gardien du Centre Sportif de Porchefontaine	26 mars 1993 – n° 93.2.50

**CATEGORIE F : Concessions par nécessité absolue de service, comportant la gratuité du logement sans prestations accessoires.**

<b>ADRESSE</b>	<b>AFFECTATION</b>	<b>DATE DELIBERATION d'origine</b>
5, Rue de l'Indépendance Américaine	Concierge de la Bibliothèque Municipale	26 mars 1982 – n° 82.4.69
54, Boulevard de la Reine	Gardien du Musée Lambinet	27 janvier 1989 – n° 89.2.23
19, Rue Porte de Buc	Conservateur Principal du cimetière des Gonards	26 mars 1982 - n° 82.4.69
15, Rue des Missionnaires	Gardien du cimetière Notre-Dame	26 mars 1982 - n° 82.4.69
8, Rue Monseigneur Gibier	Gardien du cimetière Saint-Louis	26 mars 1982 - n° 82.4.69

**CATEGORIE G : Concessions par utilité de service moyennant une redevance d'occupation.**

ADRESSE	AFFECTATION	DATE DELIBERATION d'origine
34, rue Maryse Bastié à BUC	Gardien du dépôt de Buc.	22 novembre 1985 - n° 35.9.239.
28, Rue des Petits-Bois	Gardien du dépôt municipal des Petits-Bois, 24, rue des Petits- Bois.	27 janvier 1989 – n° 89.2.23
143 ter, Rue Yves Le Coz (3 <sup>ème</sup> étage)	Agent soumis à astreintes	27 janvier 1989 – n° 89.2.23 .
143 ter, Rue Yves Le Coz (1 <sup>er</sup> étage)	Agent soumis à astreintes	27 janvier 1989 – n° 89.2.23.
14, Rue du Parc de Clagny	Gardien de la Maison de la Famille	27 novembre 1998 – n° 98.11.267.
5, rue de l'Indépendance Américaine	Conservateur de la Bibliothèque Municipale	27 novembre 1998 – n° 98.11.267
8, rue Saint-Simon	Gardien de la Maison des Syndicats	26 mars 1982 – n° 82.4.69
72, rue de Montreuil	Gardien du Square Blaise Pascal et du Square rue de l'Ecole des Postes	26 mars 1982 – n° 82.4.69

**CATEGORIE H : - Concession de logement par nécessité absolue de service comportant la gratuité du logement, du chauffage, de l'eau et un forfait annuel de 85,02 €. correspondant au remboursement de fournitures d'énergie (électricité).**

ADRESSE	AFFECTATION	DATE DELIBERATION
17, Rue Anatole France	Gardien du Centre de Loisirs Primaire de Porchefontaine	17 décembre 1982.- n° 82.9.205.

Les forfaits financiers correspondant à la fourniture d'énergie sont calculés en valeur du 1<sup>er</sup> janvier 2002; ils seront réactualisables chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

**Mme BASTOS :**

Tout cela est très encadré. Il me semble cependant anormal de faire peser sur la collectivité la totalité de dépenses individuelles comme l'EDF ou le téléphone, même s'il pourrait y avoir une indemnisation pour astreinte de service. Nous voterons néanmoins cette délibération.

**M. le Maire :**

Nous ne faisons qu'appliquer la règle générale.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité*

**2002.07.151****Subvention exceptionnelle à l'association "Versailles Association des Municipaux Sportifs"****M. MARVAUD :**

Trois agents municipaux, ayant pour passion commune la course à pied, ont décidé de participer au Marathon de New York, le 3 novembre 2002. Ils ont déjà participé systématiquement à de grandes courses comme le marathon de Paris ou Paris-Versailles.

Afin de mener à bien ce projet, ces sportifs, par l'intermédiaire de l'association "Versailles Association des Municipaux Sportifs" ont sollicité une participation financière de la Ville pour aller courir sous nos couleurs et je vous propose de leur accorder une subvention exceptionnelle de 1.500 €, soit 500 € par agent, afin de leur permettre de réaliser le grand rêve de tout marathonien, courir à New York les 42,195 km et réaliser pour chacun d'entre eux une performance.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide d'accorder à l'Association "Versailles Association des Municipaux Sportifs" une subvention exceptionnelle de 1.500 €, (soit 500 € par agent) à titre de participation au déplacement de trois agents municipaux pour courir le Marathon de New York, le 3 novembre 2002 ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Versailles Association des Municipaux Sportifs" ;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 924 « sports et jeunesse » article 422 « autres activités pour les jeunes » nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » .*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. de LESQUEN :**

Porteront-ils un maillot aux couleurs de la Ville ?

**M. MARVAUD :**

Ils porteront nos couleurs sur leur maillot, leur survêtement, leur casquette et nous leur fournirons même des casquettes ou tee-shirts versaillais pour les distribuer aux New Yorkais.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2002.07.152****Numérisation des délibérations du conseil municipal -Convention avec la Région Ile-de-France****M. DEVYS :**

Par délibération en date du 25 octobre 2001, le conseil municipal de Versailles a pris la décision d'entamer un programme pluriannuel (2002-2004) de numérisation des registres de délibérations de la Ville, tenus en exemplaire unique depuis la création de la municipalité en 1787 et conservés aux Archives municipales.

A cet effet, une demande de contribution financière a été déposée auprès du Conseil régional d'Ile-de-France qui, lors de la séance de sa commission permanente du 11 avril 2002, a décidé d'accorder à la Ville une subvention de 17 536 €, soit 30 % des dépenses HT estimées, pour mener à terme l'opération.

L'octroi de cette subvention nécessite l'intervention d'une convention entre la Ville et la Région d'Ile-de-France.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la convention à passer entre la Région d'Ile-de-France et la ville de Versailles, fixant les modalités du soutien financier régional au programme pluriannuel de numérisation des délibérations du conseil municipal de Versailles ;*
- 2) *décide que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal, en section fonctionnement : chapitre 923 (culture), article 323 (archives), nature 7472 (participations de la Région).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. de LESQUEN :**

Cela paraît excellent. Mais quel est l'usage prévu des pièces numérisées ? Je suppose que ce n'est pas seulement dans un but de conservation mais aussi pour communication aux historiens. L'idéal serait que ce soit accessible par Internet dans le monde entier, que la base de données soit gratuite ou payante.

J'en profite pour demander que les procès-verbaux du Conseil municipal soient rendus disponibles sur le site web de la ville.

**M. DEVYS :**

On numérise les documents fragiles qui ensuite pourront être aisément consultés, les originaux restant protégés. Parmi les actes paroissiaux de Notre Dame d'avant l'état civil, une page a été découpée au cutter. Avec la numérisation la consultation se fait en toute sécurité. On peut penser qu'un jour cela donnera lieu à une base de données sur Internet. Pour les procès-verbaux, je n'ai pas de réponse.

**M. le Maire :**

Notre site sera réactualisé d'ici la fin de l'année. Nous pourrions alors mettre les procès-verbaux en ligne.

**M. de LESQUEN :**

S'il s'agit seulement de conservation, il existe déjà des microfilms aux archives municipales. Faut-il aller au-delà ?

**M. DEVYS :**

Ces microfilms ont été établis dans un cadre tout différent, par les Mormons qui pensent pouvoir baptiser même les décédés.

**M. de LESQUEN :**

Il y a des microfilms d'autres documents que l'état civil, les Mormons n'y sont pour rien.

**M. DEVYS :**

Je me renseignerai à ce sujet.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2002.07.153****Instauration de la participation pour création de voirie et réseaux (PVNR) sur la commune de Versailles****M. FONTAINE :**

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain réforme les modes de financement des équipements publics afin de les adapter aux besoins actuels des communes, en leur permettant de mieux répondre aux nécessités du renouvellement des tissus urbains existant et de mieux maîtriser les extensions urbaines.

En ce sens, la loi réforme les participations d'urbanisme avec l'introduction, dans le code de l'urbanisme (articles L 332-11-1 et L 332-11-2) du régime de participation pour création de voie nouvelle et réseaux (PVNR).

Ce nouveau système de participation permet à une commune, dès lors qu'elle a décidé de créer un segment de voie urbaine nouvelle – soit en créant une voie entièrement nouvelle soit en aménageant une voie existante – de mettre à la charge des propriétaires des terrains desservis nouvellement, tout ou partie, par cette voie, non seulement du coût de l'aménagement de la voie, mais également du coût des équipements en réseau (dispositif d'écoulement des eaux pluviales, réseau d'éclairage public, réseau d'eau potable, réseau d'électricité, réseau de gaz, réseau d'assainissement).

Pour faciliter la réalisation des travaux, la loi permet également à la commune et aux propriétaires riverains de décider d'un commun accord d'un paiement anticipé de la PVNR. Dans ce cas, une convention garantissant le maintien de la constructibilité du terrain doit être adoptée.

Sont concernés par cette nouvelle participation, les terrains placés à moins de 80 mètres de la voie nouvelle.

Le coût de l'établissement de la voie est réparti au prorata de la superficie des terrains nouvellement desservis, pondérés des droits à construire lorsqu'un coefficient d'occupation des sols a été institué.

Sont exemptés de plein droit du règlement de la PVNR :

- les constructions édifiées dans les périmètres des programmes d'aménagement d'ensemble ou dans les ZAC ;
- les constructions édifiées sur les terrains pour lesquels les propriétaires fonciers ont procédé au règlement de la totalité de la participation en exécution d'une convention conclue en application de l'article L 332-11-12 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs les communes peuvent exempter en totalité ou en partie, comme en matière de taxe locale d'équipement, les propriétaires fonciers qui destinent leurs terrains à l'implantation de logements sociaux dans le cadre de l'article 1585 C du code général des impôts.

La PVNR ne s'applique pas de plein droit à l'ensemble des communes. Sa mise en place doit être décidée par délibération du conseil municipal.

Par ailleurs, après l'adoption du principe de l'application de la PVNR pour la commune, le conseil municipal devra arrêter, pour chaque nouvelle voie et réseau qui sera réalisé, la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires riverains.

Faute de telles délibérations, aucune participation pour le financement de réseaux ne peut être exigée des constructeurs de logements.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) décide d'instaurer sur la commune de Versailles le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux (PVNR) définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme ;*
- 2) décide, en application du quatrième alinéa de l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visées au II de l'article 1585-C du code général des impôts.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

*La séance est levée à 22 heures 30.*

**S O M M A I R E**

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22  
du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2002	276
Informations diverses – Diaporama Photos de Versailles	277

**DECISIONS**

DATES	N°	OBJET	
27 mai 2002	2002/45	Caisse d'Epargne Ile de France Ouest – Emprunt à taux fixe de 2.286.735,26€ - Réaménagement	274
28 mai 2002	2002/46	Marché négocié concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un système de sécurité incendie (S.S.I.) de catégorie A et la réfection de l'ensemble de l'éclairage de sécurité de l'Hôtel de Ville de Versailles – Avenant n°1	274
28 mai 2002	2002/47	1 <sup>er</sup> trophée du poney et du costume, le samedi 22 juin 2002	274
28 mai 2002	2002/48	Mise à disposition de Monsieur Franck PICHEREAU, à titre précaire et révocable, d'un studio appartenant à la ville de Versailles dans l'immeuble en copropriété situé 19, rue Champ Lagarde à Versailles - Convention	274
29 mai 2002	2002/49	Accueil d'un groupe de trente enfants de 6 à 12 ans et cinq animateurs en camping avec activités sportives sur la Base Régionale de Plein Air de Jablines-Annet (77) du 1 <sup>er</sup> au 05/07/02, du 08 au 12/07/02, du 15 au 19/07/02, du 05 au 09/08/02 et du 19 au 23/08/02 dans des mini-camps d'été proposés aux versaillais	274
29 mai 2002	2002/50	Accueil d'un groupe de dix adolescents de 14 à 16 ans au centre de Verdon Insolite (83) au mois d'août dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais	274
29 mai 2002	2002/51	Accueil d'un groupe de dix adolescents de 13 à 14 ans au centre d'Aiguines (83) au mois d'août dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais	274
29 mai 2002	2002/52	Accueil d'un groupe de douze enfants de 6 à 12 ans au centre La Clef des Champs (74) au mois d'août dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais	274
31 mai 2002	2002/54	Marché négocié concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une baraque des carrés Saint-Louis située au 14, rue du Marché Neuf – Avenant n° 2 à conclure avec la société LAZARE	274

31 mai 2002	2002/55	Circuit pour un groupe de treize adolescents de 14 à 16 ans en Ecosse au mois de juillet dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais	274
31 mai 2002	2002/56	Accueil d'un groupe de huit adolescents de 14 à 16 ans au séjour Les Abricotiers (66) au mois de juillet dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais	274
31 mai 2002	2002/57	Accueil d'un groupe de dix sept enfants de 6 à 12 ans au séjour « La Chaudane » (73) au mois de juillet dans le cadre des séjours été proposés aux versaillais	275
31 mai 2002	2002/58	Animation dans le cadre de la Fête du vélo le 2 juin 2002 – Marché sans formalités préalables, conclu avec la Société DELTA SERVICES ORGANISATION	275
12 juin 2002	2002/59	Marché négocié concernant l'entretien des portes et des barrières installées dans les bâtiments communaux – Avenant n°2 au lot n°2	275
14 juin 2002	2002/60	Requête devant le Tribunal d'Instance de Versailles (référence : RG 1102000784) – Monsieur BARRIERE c/Ville de Versailles	275
14 juin 2002	2002/61	Requête n°0201901-10. Demande de suspension de l'arrêt municipal autorisant Madame de CREPY à procéder à l'abattage d'arbres, 1 avenue Foucault de Pavant – Syndicat des copropriétaires du 26/28 rue du Parc de Clagny c/Ville de Versailles	275

*La décision n°2002/53 est sans objet.*

### **DELIBERATIONS**

2002.07.132	Budget supplémentaire 2002	280
2002.07.133	Budget Ville 2002 – Décision modificative n°2 – Acquisitions et cessions immobilières	278
2002.07.134	Composition du comité d'hygiène et de sécurité de la ville de Versailles	290
2002.07.135	Approbation de la convention de répartition financière pour la réalisation de l'étude d'impact du pôle d'échanges multimodal de Versailles-Chantier entre la ville de Versailles, la Société Nationale des Chemins de Fer Français et Réseau Ferré de France	291
2002.07.136	Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'Office de Tourisme de Versailles	294
2002.07.137	Renouvellement du classement 3 étoiles de l'Office de Tourisme	298
2002.07.138	Demande de subvention auprès du Fonds d'intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) – Tranche 2	300

2002.07.139	Contrat régional – Demande de subventions pour la restructuration et l'aménagement des espaces extérieurs de la piscine Montbauron et l'aménagement des abords de la cathédrale Saint-Louis	304
2002.07.140	Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs, santé – Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines	308
2002.07.141	Délégation du service public de la fourrière automobile – Contrat d'affermage	309
2002.07.142	Création d'une garderie préscolaire à l'école élémentaire Jean-Baptiste Lully, transfert du centre de loisirs maternel Borgnis Desbordes à l'école maternelle Les Alizés et création de deux garderies postsecondaires dans les écoles maternelles La Fontaine et Comtesse de Ségur – Création et transformation de postes	310
2002.07.143	Construction d'un préau à l'école élémentaire Charles Perrault – Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Autorisation de déposer un permis de construire	313
2002.07.144	Travaux d'assainissement – Remplacement d'une canalisation d'égout située rue des Célestins – Adoption du dossier de consultation des entreprises	315
2002.07.145	Travaux d'assainissement – Rénovation d'un collecteur d'égout situé rue de Vergennes – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Demande de subventions	316
2002.07.146	Société Versaillaise de Transports Urbains (S.V.T.U.) – Demande de subvention à la Région Ile-de-France pour l'acquisition d'autobus, d'équipements de véhicules, de poteaux d'arrêt – Avenant n°7 à la convention d'application de la charte de qualité	317
2002.07.147	Convention entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la ville de Versailles et la SOGARAP pour la participation financière du STIF aux coûts d'exploitation de la gare routière de la place Lyautey liés à l'amélioration de la qualité de service	319
2002.07.148	Ramassage des déjections canines	320
2002.07.149	Travaux d'entretien des bâtiments municipaux – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	321
2002.07.150	Mise à jour de la liste des logements de la ville affectés à des agents occupants des emplois communaux qui justifient d'une concession de logement	323
2002.07.151	Subvention exceptionnelle à l'association « Versailles Association des Municipaux Sportifs »	329
2002.07.152	Numérisation des délibérations du conseil municipal – Convention avec la Région Ile-de-France	330
2002.07.153	Instauration de la participation pour création de voirie et réseaux (PVNR) sur la commune de Versailles	331

